Année 1956. — N° 40. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 25 Juillet 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(Compte chèque postal: **9063.13,** Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

1re Séance du Mardi 24 Juillet 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 720).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 720).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 720).

4. — Vérification des pouvoirs de M. Jean Olléon, élu par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Bruchard, décédé (p. 721).

M. Pialoux, rapporteur du deuxième bureau.

Adoption des conclusions du deuxième bureau.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: *a)* ouverture et annulation de crédits; *b)* création de ressources nouvelles; *c)* ratification de décrets (nos 368 et 371, session 1955-1956; et n° 372, session 1955-1956, avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 721).

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

MM. de Gouyon, président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française; Defferre, ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

M. le ministre.

Discussion générale: MM. Cheikh Sidya, le ministre, Habib-Deloncle, Schneider, Rogué.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 2 réservé.

Etat B.

Section Air.

Titre V.

Quatrième partie.

Chapitre 54-61: adoption.

France d'outre-mer.

Titre III.

Première partie.

Chapitre 31-11.

Amendement de MM. Habib-Deloncle et Kamil, tendant à une réduction indicative de 1.000 F· M. Habib-Deloncle. — Retrait.

Adoption du chapitre 31-11.

Article 31-12: adoption.

Deuxième partie.

Adoption successive des chapitres 32-41, 32-81, 32-82 et 32-83.

Troisième partie.

Chapitre 33-81: adoption.

Quatrième partie.

Chapitre 34-11: adoption.

Titre V.

Troisième partie.

Chapitre 53-51: adoption.

Quatrième partie.

Chapitre 54-71: M. le président de la commission saisie pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article 2 réservé

Article 3.

Etat C.

Section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

Titre III.

Première partie.

Adoption successive des chapitres 31-11, 31-12, 31-14, 31-21.

Deuxième partie.

Chapitres 32-41 et 32-43: mémoire.

Chapitre 32-93: adoption.

Troisième partie.

Adoption successive des chapitres 33-83 et 33-91.

Quatrième partie.

Chapitre 34-41: adoption.

Chapitre 34-52: mémoire.

Adoption successive des chapitres 34-53, 34-54 et 34-55.

Chapitre 34-61: mémoire.

Adoption successive des chapitres 34-92 et 34-93.

Cinquième partie.

Chapitre 35-61: mémoire.

Septième partie.

Chapitre 37-81: adoption.

Huitième partie.

Chapitres 38-91 et 38-92: mémoire.

Titre IV.

Première partie.

Chapitre 41-11: adoption.

Sixième partie.

Chapitre 46-11: adoption.

Titre V.

Première partie.

Chapitre 51-51: mémoire.

Deuxième partie.

Chapitres 52-51, 52-61 et 52-71: mémoire.

Quatrième partie.

Chapitre 54-71: mémoire.

Sixième partie.

Chapitre 56-91: mémoire.

Titre VI.

Huitième partie.

Chapitres 68-81 et 68-82: mémoire.

Adoption de l'article 3 réservé.

Article 4 réservé.

Etat D.

Titre III.

Septième partie.

Chapitre 37-95:

Amendement de M. Habib-Deloncle, tendant à une réduction indicative de 1.000 F: MM. Habib-Deloncle, le président de la commission saisie pour avis; Antonini, président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre 37-95.

Chapitre 37-96: adoption.

Adoption de l'article 4 réservé.

Article 5 réservé.

Section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

Etat E.

Titre VI.

Huitième partie.

Chapitre 68-81: adoption.

Adoption de l'article 5 réservé.

Article 7 réservé.

Etat G.

Section Air.

Titre V.

Quatrième partie.

Chapitre 54-61: adoption.

France d'outre-mer.

Titre V.

Troisième partie.

Chapitre 53-51: adoption.

Quatrième partie.

Chapitre 54-71: M. le président de la commission saisie pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article 7 réservé.

Article 10: MM. le président de la commission, Habib-Deloncle.

Vote par division.

Alinéa 2°: adoption.

Alinéa 3°: MM. le président de la commission, Habib-Deloncle, Schmitt. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article 10.

Sur l'ensemble: MM. Toujas, Schmitt, le président de la commission, Habib-Deloncle.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 736).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à dix heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (A. N., n° 2526).

La demande d'avis a été imprimée sous le n° 373 et, s'il n'y a pas d'opposition, sera renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

Etant donné que cette demande d'avis du Gouvernement est relative au projet de loi qui a fait l'objet, de la part de l'Assemblée nationale, de la demande d'avis n° 368 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, l'Assemblée voudra sans doute joindre ces deux demandes d'avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (A. N., n° 2179).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 374, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 375, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Habib-Deloncle un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 264, session 1955-1956) de M. Laurin, tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat général au ministère de la France d'outre-mer pour assurer dans le domaine économique et social une meilleure continuité de l'action gouvernementale dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 376 et distribué.

— 4 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Validation de l'élection d'un conseiller.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection par l'Assemblée nationale de M. Jean Olléon en remplacement de M. de Bruchard, décédé.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcée d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à M. le rapporteur du deuxième bureau.

M. Pialoux, *rapporteur du deuxième bureau.* Mes chers collègues, dans sa séance du 10 juillet 1956 l'Assemblée nationale a, par suite de vacance, élu membre de l'Assemblée de l'Union française M. Jean Olléon.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Aucune opposition n'a été formulée.

En conséquence, votre deuxième bureau vous propose de valider l'élection faite par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Votre deuxième bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du deuxième bureau.

(*Les conclusions du deuxième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Jean Olléon est admis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antonini. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Monsieur le président, avant que l'Assemblée n'aborde la question suivante inscrite à l'ordre du jour, je demande une suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES MILITAIRES 1956

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;

2° Création de ressources nouvelles;

3° Ratification de décrets (nos 368, 371 et 372, session 1955-1956).

Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, la demande d'avis (n° 373, session 1955-1956) soumise par le Gouvernement, est jointe à la présente discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, toutes les dispositions incluses dans le projet de loi n° 2526 portant sur les dépenses militaires de 1956 — 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets — n'intéressent pas, au même degré d'intensité, notre commission des affaires financières. Une jurisprudence désormais constante nous fait procéder à un examen complet pour les chapitres intéressant la section de la France d'outre-mer et la section des forces terrestres d'Extrême-Orient, tandis que la section marine et la section air ne nous concernent pas automatiquement dans leur intégralité, mais seulement pour certaines lignes budgétaires. Le vote intervenu en juillet 1955 — il y a un peu plus d'un an — concernait l'adoption des deux exercices 1955 et 1956. Pour les documents actuellement soumis à notre analyse, les données de base sont différentes; si les crédits supplémentaires de la section France outre-mer et de la section forces terrestres d'Extrême-Orient doivent recevoir une sanction de notre part, les sections marine et air ne comportent pas, dans le collectif, des chapitres susceptibles de nous concerner directement.

Pour la section air, tout d'abord, en 1955, quand notre Assemblée eut, pour la première fois, à se pencher sur la section air de la défense nationale, l'insuffisance de l'infrastructure aérienne avait été mise en relief. C'est pour remédier à cette carence dans notre organisation que le collectif prévoit des autorisations de programmes d'un montant de 10 milliards et, pour l'année en cours, un crédit de payement de 900 millions, inscrit au chapitre 54-61: « Bases, travaux et installations ».

Mais pour tenir compte des délais qu'impose localement la mise en place des matériaux, matériels divers et personnels, une inscription de programme de 4 milliards seulement est prévue au collectif actuellement examiné; ces 4 milliards représentent les crédits immédiatement nécessaires.

Le plan de transformation de l'infrastructure aérienne comporte tout d'abord l'amélioration, pour un montant de 6.800 millions, des huit bases suivantes: Fort-Lamy, Gao, Pointe-Noire, Bangui, Dakar, Bamako, Brazzaville, Thiès. Ces huit bases sont des bases principales de stationnement.

Nous trouvons ensuite des crédits de payement d'un montant de 1.500 millions prévus pour l'aménagement de 13 bases, dites « bases préparées ». Il s'agit de: Atar, Conakry, Agadès, Kankan, Ouagadougou, Niamey, Abidjan, Cotonou, Douala, Bouar, Faya-Largeau, Fort-Archambault, Aioun-el-Atrouss. Ces bases ne sont pas occupées en permanence. Ce sont des bases d'opérations sur lesquelles l'armée de l'air se réserve le droit de faire stationner des unités aériennes de renfort susceptibles de permettre en toute saison la mise en œuvre d'escadrilles de type Dassault 315 ou de Nord-Atlas 2501, ainsi que l'installation de l'effectif correspondant.

Ce perfectionnement provoque une double série d'observations: d'une part le doublement de l'effectif des parachutistes en Afrique occidentale française ne peut prendre sa pleine efficacité que si les bases correspondantes sont préparées et aménagées pour permettre les atterrissages et l'entraînement à Labé ou Dalaba. D'autre part, le terrain de Bouar, juxtaposé au D. M. A. devrait être porté à des normes le rendant utilisable non seulement aux Dakota mais aux Nord-Atlas 2501, ce qui suppose l'existence d'une piste de 1.800 mètres. Il serait judicieux de profiter des moyens de construction actuellement en place pour procéder à un allongement de la piste jusqu'à 1.800 mètres. Tel est le sens de la réduction indicative de 1.000 francs que nous avons inscrite au chapitre 54-61.

Enfin, une somme de 500 millions est destinée à la remise en état de pistes de secours servant de terrains d'opérations avancées. Je note ici qu'un renforcement de l'infrastructure radio est prévu pour un crédit d'un milliard.

Bien que le collectif comporte essentiellement des crédits destinés à porter remède à l'insuffisance de l'infrastructure aérienne beaucoup plus qu'à de nouvelles mises en place d'unités aériennes, l'urgence de la défense de la Mauritanie amène à soulever la question de l'ajustement de la couverture aérienne de ces territoires et des espaces sahariens qu'ils comportent. Des pourparlers sont actuellement conduits entre le ministère de la France d'outre-mer et celui de la défense nationale pour l'installation, dans les moindres délais, à Atar d'une escadrille d'avions d'observation, basée soit à Dakar, soit en Mauritanie même. La pauvreté du parc fait hésiter sur la nature des appareils à consacrer à cette besogne. A défaut de « broussards » le matériel le mieux adapté pourrait être des appareils jouant à la fois un rôle d'observation et d'appui de feu. Les appareils d'école américains monomoteurs T. 6 sont partiellement susceptibles de remplir cette double mission, sans exclure l'aviation légère d'observation du type Pipper-Cub, ou les hélicoptères.

Cette politique systématique d'amélioration de l'infrastructure aérienne risque, si elle est trop accusée, de créer des difficultés dans l'étude des prototypes et la sortie des séries, d'autant plus que les techniques de certains décollages modernes peuvent également progresser très rapidement.

Nous en arrivons maintenant à la section forces terrestres d'Extrême-Orient qui présente un caractère particulier de contraction.

Lors du vote du budget de la défense nationale pour les deux exercices 1955 et 1956, les crédits nécessaires à la vie des troupes et au fonctionnement des services restant en Indochine, en 1956, avaient été disjoints. Le décret 1713 du 31 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956 autorise des avances de 12 milliards 69.904.000 francs destinées à couvrir les dépenses correspondant aux effectifs du corps expéditionnaire pendant les trois premiers mois de l'année. Les crédits de régularisation dont

l'ouverture est prévue à l'article 3 du projet couvrent, jusqu'à concurrence de 11.052.306.000 francs, les dépenses des forces terrestres d'Extrême-Orient, à l'état C, pour les neuf derniers mois de l'année. Les postes les plus importants sont évidemment les soldes, pour 5 milliards 14 millions et les transports de matériel, pour 2 milliards 500 millions.

Tandis que les crédits destinés à couvrir les frais du reliquat des forces terrestres d'Extrême-Orient s'appliquent aux trois premiers mois de l'année ou aux neuf derniers mois de l'année, mais sont divisés en deux parties, les dotations inscrites sous la rubrique du « ministère des affaires étrangères » pour couvrir les dépenses des armées nationales cambodgienne, laotienne et vietnamienne, sont valables pour les neuf derniers mois de l'année

L'administration des chapitres 37-95 — dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales — et 37-96 — instruction en France des stagiaires des Etats associés — est assurée par la direction des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer. Ces missions comprennent 1.960 personnes, officiers, sous-officiers, hommes de troupe, personnel féminin appartenant aux différentes armes, qui se répartissent en 628 unités pour le Cambodge, 900 unités pour le Laos et 408 unités pour le Viet-Nam, auxquelles s'ajoute un volant de relève. L'objet de ces missions est d'encadrer les unités au Laos, de jouer le rôle de conseillers au Cambodge.

L'instruction des spécialistes des différentes armes s'effectue en France dans les écoles correspondantes. Le crédit de 987 millions inscrit au chapitre 37-96 couvre les frais d'instruction et de transport; au contraire, les frais d'entretien sont à la charge des Etats associés; des avances leur sont simplement accordées. La formation des spécialistes, surtout en matière aérienne — on cite le chiffre de 30 millions pour un pilote de chasse — est évidemment onéreuse. C'est ce qui résulte de la simple comparaison entre les crédits budgétaires et l'effectif de 636 unités.

Le montant total des crédits supplémentaires inscrits à l'état D au titre du budget civil s'élève à 4.979.336.000 francs. Si l'aide militaire aux États associés est désormais portée au budget du ministère des affaires étrangères, les dépenses correspondant au groupement des contrôles radioélectriques de l'Extrême-Orient et du Pacifique, sont imputées aux crédits de la présidence du conseil — chapitres 31-11, rémunération du personnel, et 43-11, matériel, transport et entretien — pour un total de 274.336.000 francs.

Le financement des dépenses afférant aux personnels militaires divers, environ 6.000, demeurant en Indochine soit au titre de missions, soit en cours de rapatriement, soit dans des bases comme celle de Se-No, devra faire l'objet de régularisations sur des crédits qui devraient rester dans le cadre total de la dotation de 11.052 millions de francs, soit, pour une année pleine, 15 milliards environ.

Enfin, la continuelle contraction de la section « Forces terrestres d'Extrême-Orient » qui, depuis 1954, fait partie des crédits affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées — 1954: 242 milliards; 1955: 101 milliards — nous en avons fait la remarque déjà l'an dernier — ne se reflète que très partiellement dans l'augmentation des crédits affectés aux dépenses militaires de la France d'outre-mer, dont je rappelle quelques chiffres : 1953 : 39,5 milliards; 1954 : 44,5 milliards; 1955: 48 milliards, et 1956: 61 milliards. En valeur relative, et à l'intérieur même de ce budget, l'élévation des plafonds budgétaires, car ce sont des budgets plafonnés, est néanmoins appréciable.

Pour les sections air et marine, l'effort est loin d'être comparable.

J'en arrive maintenant à la section France d'outre-mer, qui va naturellement retenir quelques instants encore notre attention.

Dans ses grandes lignes, le projet de loi portant pour les dépenses militaires de 1956 certaines décisions relatives à la section France d'outre-mer est essentiellement la projection comptable du plan généralement connu sous le nom de « plan de Larminat » approuvé par différents comités techniques et établi notamment sur la base des travaux du comité technique pour la défense de l'Afrique. Alors que, jusqu'ici, par suite des priorités accordées à l'Indochine et des nécessités de la relève, l'armée d'outre-mer vivait dans un état voisin de l'indigence, sa revalorisation est entreprise.

Le tournant budgétaire se marque de deux manières, par des autorisations de programme et par des crédits de payement, sans compter les transferts de matériel ne figurant pas dans ce cadre budgétaire et qui ont été déjà réalisés pour une valeur approximative de 8 milliards, pour certains véhicules, des postes de radio et des armes; une nouvelle répartition est prévue pour ces mêmes matériels.

Examinons maintenant les autorisations de programmes.

Tout d'abord, le renforcement des moyens militaires de l'armée d'outre-mer doit être envisagé dans son ensemble. Les autorisations de programmes en vue du renforcement du dispositif outre-mer prévues à l'état G (annexe de l'article 6), atteignent un montant élevé, soit 16.200 millions, auxquels s'ajoute une ouverture d'autorisation de programme spéciale pour l'infrastructure aérienne dont je vous rappelle le montant: 4 milliards.

Rapproché des crédits totaux consacrés à la défense de l'outre-mer dans les précédents budgets, l'effort consenti est important. Les autorisations de programmes qui font sentir leurs effets dès l'année en cours ont deux points d'application d'égale importance: le matériel et les constructions, deux domaines où notre appareil militaire d'outre-mer souffrait d'une vétusté marquée et d'une inadaptation caractérisée.

Pour le matériel, le plan triennal (1956-1958) est financé par un crédit de 8.200 millions inscrit au chapitre 53-51, état G: rénovation des parcs et matériel et équipement des unités nouvelles, dotation insuffisante, mais les goulots d'étranglement sont tels qu'il ne suffit pas d'inscrire des crédits pour obtenir une amélioration de l'équipement. Les besoins, tout au moins les besoins jusqu'ici exprimés par l'armée d'outre-mer, ne sont pas assez denses, assez volumineux pour assurer à une industrie travaillant à une cadence moderne un suffisant débouché. L'armée d'Afrique — comme la marine ou l'air — ne peut imposer des fabrications adaptées; elle doit se contenter d'adapter ce qui existe.

Si, par exemple, dans le secteur des véhicules de transport tout chemin, les possibilités sont suffisantes (4x4 Renault, Jeep-Land Rover), en tout terrain, au contraire, les ressources sont limitées surtout depuis l'arrêt de la fabrication du G. M. C. remplacé par un véhicule peu accessible aux ministères militaires. Pour les unités sahariennes, le « tout terrain » 2 tonnes, 2,5 tonnes travaillant aussi bien sur le sable que sur le reg n'existe pas. Le choix des techniciens s'est finalement porté sur le Dodge 4 (Power Wagon) d'une charge utile de 1.200 kilogrammes acquis outre-Atlantique en monnaie forte. La mise au point d'un programme de jeeps françaises sur chaînes Hotchkiss, sous licence Willys, représente un progrès sensible par rapport à des modèles peu au point.

Le matériel en provenance d'Indochine — surplus — qui n'apparaît pas dans le « bleu », met au contraire en mesure de rénover le matériel existant: la loi de programmes assure les dotations des unités nouvelles, en armement (2.200 millions), munitions (1.300 millions), véhicules (3.350 millions), transmissions (500 millions), transport et mise en place des matériels (750 millions).

Pour les constructions, auxquelles nous parvenons maintenant, le plan quinquennal a également disparu. Cependant, les travaux et installations domaniales prévus à l'article 54-71 de l'état G pour un crédit de 8 milliards, sont étalés sur quatre ans et satisfont les premières urgences. Ici encore l'exécution sera amorcée dès cette année. Sans être de portée décisive, la masse des crédits est suffisante pour permettre l'établissement et la conduite à bonne fin d'un programme de construction judicieux et pour parfaire certaines conditions d'habitation notoirement médiocres: des surfaces nouvelles de 140.000 mètres carrés seront réservées à la troupe, 70.000 mètres carrés aux cadres; 70.000 mètres carrés à des logements collectifs; 20.000 mètres carrés à des garages et dépendances.

En 1955, lors d'une mission dans le cadre des travaux de la commission des affaires financières de votre Assemblée, il nous avait été donné avec un certain nombre de nos collègues de constater l'imperfection notoire, au détachement motorisé autonome de Bouar, des logements des sous-officiers mariés vivant dans une seule pièce sous la paillote, proie facile pour les feux de brousse; à Bangui, les sous-officiers mariés autochtones de l'armée de l'air étaient moins bien installés que les hommes du contingent venant de la métropole et servant dans l'armée de terre. Nous constatons avec plaisir qu'il a été remédié à cet état de chose par l'apport des crédits du collectif.

Bien qu'il ne puisse y avoir compensation entre des dépenses budgétaires et des recettes provenant de la vente de certains terrains militaires généralement très bien placés, les progrès dans l'habitation et le cantonnement des troupes peuvent provenir de certaines transformations domaniales: au cours de ses réunions d'études, votre commission des affaires financières a été mise au courant du transfert du camp militaire de Conakry mal situé parce que trop urbain vers un nouvel emplacement à 15 kilomètres de la ville, près du camp d'aviation. Un crédit de 200 millions a été prévu à cet effet : le déplacement de l'ensemble de la presque totalité des services s'impose, et quand il aura été effectué, une reconversion des terrains occupés par le camp actuel pourra intervenir et permettra de sensibles améliorations du futur camp.

Je parviens maintenant, après avoir examiné les autorisations de programme, à un chapitre important: les crédits de payement.

Que ce soit pour les fabrications ou pour l'infrastructure, les démarrages du programme sont assurés par des crédits de payement contenus à l'état B. Au chapitre 53-51, intitulé « Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles », le crédit de payement est de 1.600 millions de francs.

Au chapitre 54-71, un crédit de 1.500 millions de francs est prévu pour les travaux et installations domaniales.

Certaines situations particulières requièrent des mesures spéciales. C'est pourquoi le décret 56-383 du 11 avril 1956 porte autorisation de dépenses en excédent de crédits ouverts aussi bien pour des dépenses imputables sur le budget de la défense nationale et des forces armées que sur le budget de la France d'outre-mer.

L'évacuation du Fezzan — si l'on en croit les termes de l'exposé des motifs du décret du 14 avril — devrait être achevée le 30 novembre prochain. Cette évacuation entraîne une revision du dispositif saharien en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. Les dépenses supplémentaires réglées suivant le mécanisme des avances sont inscrites à l'état B, concernant les dépenses autorisées à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956.

Ces dépenses supplémentaires, d'un caractère très spécial, sont évaluées à 447 millions de francs, dont les principaux postes de dépenses sont, tout d'abord, le chapitre 34-52: « Fonctionnement du service automobile », pour 120 millions de francs. Ce chapitre était doté de crédits dépassant 2.050 millions de francs pour 1955 et 2.180 millions de francs pour 1956. Votre commission — et vous l'avez suivie — vous avait proposé l'année dernière une réduction indicative de crédits sur ce chapitre, ce qui prouve que nous avions vu juste.

Ensuite, le chapitre 35-71: « Entretien du domaine militaire, loyers et travaux du génie en campagne » comporte un crédit supplémentaire de 300 millions de francs, chiffre que je rapprocherai rapidement d'un crédit de 1.535 millions de francs pour la dotation totale du chapitre en 1955 et 1.631 millions de francs en 1956.

Enfin, des crédits de payement prévus par l'article 2 à l'état B, d'un montant de 800 millions de francs, assurent pour le deuxième semestre de l'année en cours la mise en place des effectifs nouveaux: les postes les plus élevés se trouvent être: chapitre 31-11. — Soldes du personnel officier, 144.500.000 francs; chapitre 31-12. — Soldes du personnel non officier, 392 millions 300.000 francs; chapitre 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 183.400.000 francs; chapitre 32-82. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 21.650.000 francs; chapitre 32-81. — Alimentation de la troupe, 16 millions 850.000 francs.

Les postes: service de santé, instruction des cadres et de la troupe, les prestations et versements divers sont moins élevés.

J'aurais voulu, mes chers collègues, si le rapport avait été rédigé dans des conditions de moindre célérité, vous présenter un raccourci comptable donnant une idée générale des crédits de programme et des crédits de payement inscrits dans le collectif. Je procède donc à l'analyse de ce tableau très rapidement.

Les autorisations de programme, au chapitre 54-61, section Air: « Bases, travaux et installations » comporte un crédit de 4 milliards de francs, chiffre que je mets en relief, et qui est tout de même élevé, eu égard aux dotations d'origine: 10.135 millions de francs en 1955 et 15.105 millions de francs en 1956. Là encore, nous avions opéré une réduction indicative, qui s'est révélée utile.

Pour la France d'outre-mer proprement dite, les autorisations de programme sont, au total, de 16.200 millions de francs, qui se divisent en deux parties: 8.200 millions de francs au chapitre 53-51 pour la rénovation des parcs de matériel et l'équipement des unités nouvelles, et un crédit presque égal, comme je l'ai indiqué, de 8 milliards de francs, au chapitre 54-71 pour les travaux et installations domaniales, crédit sensiblement plus fort que le crédit d'origine qui était seulement d'un milliard de francs. Donc, un chiffre global à retenir pour les autorisations de programme de 20 milliards de francs.

Pour les crédits de payement, au chapitre 54-61, section Air, un crédit de 900 millions de francs, pour les bases, travaux et installations. Pour la France d'outre-mer proprement dite, chapitre 53-51 : « rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles », un crédit de 1.600 millions de francs, et au chapitre 54-71 un crédit de 1.500 millions de francs pour les travaux et installations domaniales, soit au total pour le titre V, Equipement d'outre-mer, un crédit de 3.100 millions de francs.

Les crédits supplémentaires accordés dans le cadre de décrets et les dépenses de personnel pour la deuxième partie de l'année représentent des tranches de crédits peu élevés par rapport aux crédits votés en 1955 ou 1956 à titre de dotations d'origine.

L'exposé des motifs du projet de loi 2526 assigne deux objectifs aux demandes de crédits supplémentaires: la modernisation des forces armées d'outre-mer, l'amélioration de la situation immobilière réservée aux troupes et aux cadres dans les territoires.

Si l'on s'en tenait à ces éléments, l'analyse complète et exacte de la situation des forces terrestres servant outre-mer ne pourrait être faite, d'autant plus que l'exposé des motifs ajoute: « Les effectifs sont pratiquement inchangés par rapport au niveau atteint présentement en application du budget déjà voté. Un léger accroissement des personnels européens est cependant prévu ». Cette mention est incomplète à supposer même qu'elle reflète exactement la réalité.

Au delà des conséquences qui peuvent découler des nouveaux crédits, certains aspects du plan sont loin de ressortir à la lecture même attentive du projet de loi soumis à nos délibérations. Un des objectifs du plan Larminat était le renforcement de la densité du quadrillage par une mobilité plus grande des unités et par un meilleur contrôle de certains secteurs sensibles, des confins sahariens par exemple. Il comporte donc la création d'unités nouvelles et un groupement différent des effectifs ressortissant aux différentes armes.

Sans doute les effectifs totaux qui se composent des effectifs organiques auxquels s'ajoutent des effectifs en surnombre, ne sont pas sensiblement modifiés, mais on assiste à un mouvement de vases communicants: progression des effectifs organiques enrôlés dans les corps de troupes et diminution des volants de relève.

Ces chiffres comportent: pour la fin de 1955, un effectif organique de 45.000 hommes, un surnombre de 11.568 unités, soit un total de 56.568 unités; pour 1956, un effectif organique de 50.500 hommes, un surnombre de 7.000 unités, soit un total de 57.500 unités; pour 1957, un effectif organique de 54.000 hommes, un surnombre de 5.200 unités, soit un total de 59.200 unités; pour la fin de 1958, un effectif organique de 58.000, un surnombre de 2.500 unités, soit un total de 60.500 unités.

Entre 1955 et 1958, la masse encadrée a progressé de près de 13.000 hommes. Cet accroissement de l'effectif organique et encadré par un transfert du personnel en surnombre des unités encadrées se traduit par un renforcement de l'effectif cadres (116 officiers, 386 sous-officiers, 581 unités servant au dessus de la durée légale).

Parallèlement, les effectifs de gendarmerie auxiliaire progressent, pendant l'application du plan triennal, de 6.694 unités fin 1955 à 7.272 unités fin 1958, soit 10 p. 100.

La progression des effectifs organiques a entraîné une réorganisation; pour l'infanterie, nous nous trouvons en face de 8 bataillons et 53 compagnies de combat; pour les armes blindées, de 4 escadrons à 3 pelotons chaque, et 8 pelotons; puis de 2 compagnies sahariennes motorisées (et même, éventuellement, une troisième); de 2 compagnies et 2 sections d'unités de transport et de liaison, et de 2 compagnies de garnison d'unités de servitude.

Ces unités de servitude devraient permettre de libérer des unités de combat. La mauvaise utilisation des personnels qu'il nous avait été donné de constater, mauvaise utilisation aboutissant à une diminution sensible des effectifs disponibles, ne trouvera donc plus désormais aucune justification.

Enfin, le bataillon de parachutistes de Dakar (800 hommes) sera transformé en un régiment de 1.200 hommes.

De même est envisagée la création d'une compagnie et de sections de ravitaillement air.

Néanmoins, les unités regroupées ou rénovées ou mieux dotées dans le cadre du nouveau plan ne sont pas aujourd'hui plus qu'hier à l'échelle du combat planétaire. Leur emploi est, soit d'ordre intérieur, soit limité à la défense rapprochée.

A côté de certains progrès, ce projet de budget qui pose seulement quelques principes directeurs, sans indiquer toujours très nettement les priorités, appelle certaines réserves.

Des demandes formulées depuis longtemps demeurent sans réponse: témoin celle concernant les indemnités d'éloignement pour le personnel servant dans certaines conditions; témoin, également, la non-revalorisation de certaines indemnités de service dans les groupes nomades et l'indemnité de service dans les régions sahariennes et désertiques. L'indemnité d'éloignement a un caractère tout à fait général et non réservé à certaines catégories, comme il a été porté par erreur dans le document que vous avez entre les mains; cette indemnité fut accordée par une loi de 1950. Elle est allouée aussi bien aux cadres qu'aux hommes de troupe, sous forme de solde progressive, à la condition qu'ils servent en dehors, soit de la métropole, soit du territoire où ils sont basés, soit du groupe ou territoire où ils résident habituellement.

Je fournis quelques explications complémentaires, sachant que certains d'entre vous portent le plus vif intérêt aux méharistes; d'aucuns ont servi dans ces unités. Ont donc droit à

l'indemnité d'éloignement les militaires, officiers, sous-officiers et hommes de troupe, en service dans les zones désertiques, qui ne résident pas habituellement dans le territoire où sont situées ces zones, c'est-à-dire, d'une part, les militaires européens, d'autre part, les militaires autochtones recrutés dans un autre territoire. Mais en sont exclus, par suite du caractère extrêmement grand de certains territoires, et malgré un dépaysement effectif, les militaires, cadres et hommes de troupe recrutés dans un territoire comportant dans sa structure géographique une zone désertique. C'est le cas des militaires autochtones du recrutement du Tchad, qui servent dans les confins et les formations du Nord de ce territoire.

Pour l'indemnité de service dans les groupes nomades et les indemnités de service dans les régions sahariennes et désertiques, les taux actuellement en vigueur sont assez faibles:

Pour les officiers, 17.280 francs métropolitains par an; pour les sous-officiers, 10.080 francs; pour les caporaux-chefs, 7.200 francs; pour les caporaux et soldats, 5.760 francs.

Pour les indemnités de service dans les régions sahariennes et désertiques, les chiffres sont respectivement: 8.640 francs, 7.200 francs, 5.760 francs et 4.320 francs.

Devant l'insuffisance de ces taux, le ministère avait demandé une majoration du coefficient 2,5, majoration qui n'a pas encore été acceptée par le ministère des finances.

Les propositions sont, actuellement, pour l'indemnité de service dans les groupes nomades:

Pour les officiers, 51.880 francs par an et, pour les militaires non officiers, 21.600 francs. Pour l'indemnité de service dans les régions sahariennes: pour les officiers, 43.900 francs, et, pour les non officiers, 30.100 francs.

Sur deux points, les déceptions qui pourraient résulter de l'étude du collectif, ne sont qu'apparentes. Le problème de l'africanisation des cadres qui, dans le passé, a longuement retenu l'attention de l'Assemblée et qui continue à être l'une de ses préoccupations majeures, a évolué favorablement dans un domaine particulièrement difficile: celui de la formation des officiers. Le 1er octobre, fonctionnera à Fréjus une école militaire dont les modes de financement figurent sous la rubrique « Défense nationale ». Un recrutement minimum de 30 sous-officiers permettra une promotion, dès la fin de 1958. L'identité du statut de ces officiers avec les officiers sortant des autres écoles est complète sur le plan du commandement et des soldes. S'ils sont classés à part pour l'avancement, c'est pour tenir compte, au long de leur carrière, de leur situation d'origine.

La formation des cadres n'apparaît pas dans ce collectif. Dès 1957, des crédits « Instruction » seront nettement renforcés et un pourcentage beaucoup plus important des dépenses plafonnées à 61 milliards, pour 1956, sera affecté à une tâche qui, jusqu'ici, a été négligée: le rôle social des réserves n'a pas été suffisamment mis en valeur. A-t-on oublié le rôle social de l'officier qui s'étend en réalité à toute l'armée ?

Le soldat n'est pas seulement celui qui défend son pays au prix de sa vie, il est aussi celui qui sait faire aimer et respecter le pays dont il est le mandataire, tout en en étant le défenseur.

Il serait inopportun de rechercher dans la projection comptable partielle d'un plan un programme complet de modernisation de l'armée d'outre-mer: cependant, des vues d'avenir n'ont pas échappé aux hommes qui ont le souci de la défense de l'outre-mer. C'est ainsi que le fonctionnement des cinq D. M. A. (détachements motorisés autonomes) a été perfectionné. Désormais, les cinq D. M. A. sont répartis en deux échelons: l'un aéro-transportable, l'autre transportable par la route. Solution qui s'impose dans un système de défense moderne au moins aussi longtemps que les effectifs stationnés en Afrique et outre-mer seront très faibles et, tout au moins, jusqu'ici, employés parfois avec un souci trop lâche d'affectation guerrière. Mais tant que l'ensemble des moyens de transports, y compris les transports aériens, n'auront pas été stationnés à proximité immédiate des troupes, l'efficacité opérationnelle des groupements sera, selon nous, imparfaite.

Il nous a été affirmé à plusieurs reprises que les « troupes d'outre-mer » ne demandaient qu'à évoluer. Mettant à profit et à l'épreuve leurs qualités reconnues par tous, que les plus hautes instances de l'armée préparent donc, grâce aux troupes d'outre-mer, les expériences qui feront de l'armée française une armée moderne par la création outre-mer d'unités hautement spécialisées, en renouant, par exemple, avec l'infanterie de marine qui trouve son prolongement dans les « marines ».

Ce point de vue a été souvent défendu par plusieurs des commissions de notre Assemblée.

Mais une question préalable se pose, et elle a été souvent soulevée par notre collègue M. Cazelles: doit-on, à propos du collectif, aborder des questions aussi vastes ?

En même temps que les « troupes coloniales » deviendraient, pour partie, des troupes de choc appartenant à des complexes aérotransportables ou débarquables, leur autonomie, que nous considérons comme capitale pour la défense de l'outre-mer, serait sauvée: l'indispensable modernisation de l'armée peut, en effet, et c'est toujours un danger qui guette les forces d'outre-mer, aboutir à une centralisation accrue qui porte le coup d'estocade à l'autonomie des forces terrestres d'outre-mer.

Mes chers collègues, les observations que nous avons tenu à vous présenter sans nous départir de l'objectivité la plus complète, supposent évidemment un cadre monétaire fixe: le renforcement du dispositif outre-mer pourrait être dangereusement menacé ou neutralisé si la base de toutes les dotations budgétaires, c'est-à-dire la monnaie, le franc, que l'on dit parfois à l'étranger être surévalué, était ébranlé, ou si la stabilité des prix était abandonnée.

Tout changement dans la valeur de la monnaie affecterait grandement le pouvoir d'achat des crédits, sans modifier parallèlement la valeur des nouvelles ouvertures de crédits gagées par des annulations de crédits prévus à l'article 5: l'état E d'annulation comporte, au chapitre 68-81: contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, une annulation de crédits de 5.500 millions et, à la section marine, une annulation de 4.365 millions, dont 3.200 millions à l'aéronautique navale, matériel de série, au chapitre 53-61.

En définitive, les crédits militaires soumis à l'approbation de notre Assemblée ne représentent rien si, derrière les chiffres, nous ne savons pas voir les réalités humaines.

Par des cheminements que je n'ai pas à rappeler, nous sommes semble-t-il, à nouveau dans des conditions proches de celles du début du siècle passé. L'armée vaut ce que vaut la nation. La nation entière est sous les armes chaque fois que l'armée doit intervenir.

Avant de vous demander de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis, je rappellerai, en conclusion, cette affirmation d'un sage de l'antiquité: « Ce qui fait la grandeur d'une cité, ce n'est pas l'épaisseur de ses murailles, ni la puissance de ses armes, mais, d'abord et surtout, l'énergie de ses hommes ». *(Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. de Gouyon, *président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues avant de commencer l'étude du collectif qui vous est soumis, je tiens, une fois de plus, à déplorer la brièveté du temps donné à notre Assemblée et spécialement à vos commissions pour l'étude d'un document nous intéressant directement. Je m'excuse, au nom de la commission de la défense, de n'avoir pu vous fournir un rapport plus détaillé.

Pour bien situer le problème, il faut d'abord rappeler que notre Assemblée avait donné un avis favorable au budget militaire pour 1955 et 1956 en manifestant, toutefois, par des réductions indicatives de crédits, l'insuffisance des moyens militaires que nous avions votés.

Je rappellerai également que votre Assemblée avait voté des crédits air, marine et qu'enfin, elle avait disjoint les crédits d'Extrême-Orient parce qu'elle voulait avoir des précisions sur la politique que le Gouvernement comptait suivre dans ces territoires.

Nous en arrivons, mes chers collègues, à la partie financière du collectif qui nous intéresse aujourd'hui. M. Cornet, l'ayant exposée magistralement, je n'insisterai pas. Je rappelle simplement que ce collectif couvre neuf mois, c'est-à-dire la période allant du mois d'avril au mois de décembre 1956. Dans la logique des choses, nous devons donc être saisis, dès l'automne, des budgets militaires pour 1957.

Comment se répartissent ces crédits ? 109 milliards pour l'Afrique du Nord et 20 milliards pour la France d'outre-mer auxquels, en contre-partie, s'opposent des annulations de programme de 53 milliards sur d'autres chapitres de la défense nationale.

Pourquoi cet effort financier ? Il est inutile, mes chers collègues, de vous le rappeler. Trop souvent, notre Assemblée a précisé la situation lamentable de nos forces d'outre-mer; on a même dit que la « cote d'alerte avait été dépassée ».

Nous nous trouvons donc, cette année, en face d'un collectif, pour 20 milliards, qui a pris le nom du « plan Larminat ». Il y a eu d'abord, au cours des années précédentes, des plans triennaux, puis quinquennaux. Après des fortunes diverses et des couleurs différentes — il y eut des plans verts, oranges, bleus — ces plans, qui portaient sur une somme d'environ 55 milliards, comportaient, non seulement la remise en état des

forces terrestres, mais également celle de l'aviation et de la marine. Ils traitaient donc de l'ensemble de la défense outre-mer. Cette fois-ci, il s'agit du plan triennal et, uniquement, pour les forces terrestres.

Les grands principes qui ont présidé à l'élaboration de ce plan sont d'augmenter la densité du quadrillage dans l'implantation de nos forces, de rendre avant tout celles-ci plus mobiles, enfin, de rénover notre matériel complètement périmé.

Ces principes ont conduit l'état-major à déclarer que les divisions mobiles autonomes — nous avons cinq D. M. A., quatre en Afrique et une à Madagascar — qui sont des unités d'intervention, devront désormais être scindées en deux parties, l'une aérotransportable, l'autre acheminée par route. C'est dire que l'accent est mis sur la mobilité des forces d'outre-mer.

Ce plan de 20 milliards 200 millions est réparti sur trois ans. L'année 1956, déjà en cours, comporte un simple démarrage de 4 milliards 800 millions de francs. Passons très vite sur les grandes têtes de chapitres de ce plan: effectifs, matériel. Effectifs: à la fin de 1956, ils étaient de 44.950 hommes, plus 11.560 Africains non encadrés. Quels étaient ces hommes ? C'étaient presque tous des sous-officiers ou des hommes servant sous contrats de longue durée et de retour d'Indochine. Les contrats étaient, suivant les cas, de cinq, dix ou quinze ans.

Pour des raisons psychologiques, on n'a pas voulu, et l'on a eu raison, résilier ces contrats. Il y avait donc environ 11.000 hommes non encadrés.

Que prévoit le plan ? L'augmentation des effectifs budgétaires est faible. Elle s'élève à quelque 2.000 hommes par suite du passage de ces hommes non encadrés chez les hommes encadrés, d'où disparition progressive de ces effectifs en surnombre. Le nombre de ces hommes passera de 11.000, chiffre actuel, à 4.000 en 1957 et à 2.500 en 1958. Comment va s'effectuer cette « osmose », pour reprendre l'expression du rapporteur, M. Cornet, entre groupes non encadrés et encadrés, au fur et à mesure de l'expiration des contrats ? Ceux-ci seront renouvelés ou annulés à la demande des intéressés. Donc cette transformation se fera par de nouveaux contrats et par la conscription. Au total, les effectifs budgétaires seront en faible augmentation, mais nous aurons, à la fin des trois ans, 50.000 hommes encadrés.

La répartition de ces hommes par territoire n'a pas encore été faite — du moins à ma connaissance — M. le ministre, dont je salue la présence, pourra peut-être nous donner à ce sujet quelques précisions.

Votre commission de la défense désire attirer l'attention du Gouvernement sur deux points particuliers. Le premier concerne l'africanisation des cadres. Vous savez combien y sont sensibles et votre commission et l'Assemblée tout entière. A l'augmentation des effectifs correspondra celle des cadres, et leur africanisation nous tient à cœur. Je sais quels efforts sont tentés actuellement dans cette voie. Les jeunes Africains peuvent entrer à Saint-Cyr dans les mêmes conditions que les jeunes métropolitains; il leur a même été accordé des limites d'âge plus larges car souvent leur formation est plus tardive. Un cours spécial de préparation à Saint-Cyr a été créé au lycée de Dakar. Mais, en dépit de ces dispositions, les résultats sont nuls. Je tiens donc à vous féliciter, monsieur le ministre, de l'ouverture au mois d'octobre, à Fréjus, d'une école de cadres africains. Des sous-officiers africains dont la valeur militaire aura été particulièrement remarquée, en Indochine ou en Afrique du Nord, entreront à cette école. Ils seront, je crois, une trentaine dans la première promotion. La durée des cours est de deux ans. A leur sortie, ils jouiront strictement des mêmes avantages et de la même solde que les cadres métropolitains. Seul sera différent le tableau d'avancement afin qu'ils ne soient pas brimés par leurs camarades, sortis des grandes écoles.

Tout en félicitant M. le ministre, je le répète, pour cette initiative, nous tenons à insister pour que cette africanisation des cadres soit poursuivie par tous les moyens.

Deuxième point — et nous regrettons, monsieur le ministre, que votre collectif ne comporte pas à ce sujet de rubrique spéciale — nous estimons qu'à l'heure présente il est nécessaire que la spécialisation des cadres métropolitains servant outre-mer soit très poussée.

On en a terminé avec les simples relations de supérieur à subordonné, il faut des relations d'homme à homme. Pour que nos officiers servant outre-mer puissent mener à bien des contacts de cet ordre, il faut, monsieur le ministre, créer des écoles. Il faut que les officiers connaissent, non seulement la langue du pays, mais les coutumes, les mœurs des territoires où ils auront à servir. Autrefois un officier restait quatre ans dans le même territoire. En quatre ans il apprenait son métier, trouvait les contacts humains. Maintenant le brassage dû aux mutations rapides ne laisse plus aux officiers le temps de s'adapter.

Il faut donc une école pour apprendre aux officiers le « métier d'outre-mer » qui est très spécial.

J'en arrive, messieurs, à la partie de mon exposé qui concerne les matériels. Le collectif prévoit trois parties:

8.200 millions de francs pour la rénovation des parcs de matériel et équipements des unités nouvelles; 8 milliards de francs pour les travaux et installations domaniales et 4 milliards de francs pour les bases aériennes.

Les principes — car ce budget est un budget de principe — qui nous guideront dans la rénovation du matériel sont les suivants:

1° Les matériels doivent être si possible légers et aérotransportables; 2° ils doivent être rustiques; 3° leurs servitudes d'entretien doivent être limitées au minimum; 4° le nombre des matériels doit être aussi limité que possible.

Je passe très rapidement et ne fais qu'esquisser le chapitre des armes.

Pour les armes, pas de difficultés spéciale: on tend à adopter le calibre standard de 7 mm 5, universellement utilisé.

Pour l'artillerie, l'état-major a choisi, en raison de sa légèreté, l'artillerie sans recul. Ces pièces ne sont pas parfaites; elles ont l'avantage de la mobilité, mais l'inconvénient de ne pouvoir servir qu'à un tir extrêmement tendu et ne permettent pas le tir indirect, par exemple.

Je veux m'arrêter un instant sur le problème que posent les forces aérotransportées. Il est beaucoup plus important qu'on ne croit. Il est triste de dire qu'en France, si nos parachutes légers sont très au point, nous sommes, pour les parachutages lourds, tributaires des Etats-Unis.

Je vais vous donner une idée de la complexité des opérations qui entourent un parachutage lourd: pour replier un parachute susceptible de porter une jeep, il faut un hangar de 60 mètres. Nous continuons donc à parachuter par grappes de parachutes, mais par ce procédé on ne peut guère parachuter plus de 1.000 kilogrammes.

La question n'est donc pas résolue.

Pour le matériel automobile, il faut distinguer entre la mobilité stratégique, qui dépend des moyens aériens et maritimes, et la mobilité tactique qui nécessite des véhicules susceptibles de se déplacer aussi bien sur route que sur piste, en terrains marneux, rocailleux ou sablonneux, dans le désert, la savane ou la forêt. D'où toute une gamme nécessaire de véhicules de liaison, de transports lourds, etc.

Pour les véhicules de liaison, le problème est résolu en France, ou semble résolu. Les voitures de la Régie Renault du type « colorale » donnent à peu près satisfaction en la matière. Mais pour les transports lourds, nous n'avons pas de camions adaptés à l'outre-mer.

J'ai été un peu surpris de l'attitude de l'état-major à ce sujet. L'état-major part du principe qu'il ne peut pas trouver d'industries qui s'intéressent à cette fourniture car les séries demandées sont trop courtes pour être rentables. Ce raisonnement m'étonne un peu car enfin, messieurs, il y a certains types de voitures automobiles qui sortent en petites séries et pourtant à des prix raisonnables. Par exemple la Talbot Lago est une voiture rare, mais son prix n'est nullement prohibitif. Pourquoi ne serait-ce pas possible à réaliser pour des camions de gros tonnage ?

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer*. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Sans vouloir me mêler de ce qui ne me concerne pas directement, j'ai l'impression que les véhicules fabriqués en petite série sont d'un prix de revient beaucoup plus élevé que ceux produits en grande série. Peut-être est-ce une considération dont le ministre des finances et le ministre de la défense nationale ont dû tenir compte ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Je suis parfaitement d'accord. Les petites séries sont chères, mais pourquoi seraient-elles d'un prix prohibitif et reviendraient-elles plus cher, par exemple, que les véhicules achetés en dollars ? Il ne s'agit pas de milliers de véhicules. Quoi qu'il en soit, le problème n'est pas résolu.

Je reprends la phrase de l'état-major: « Si nous n'avons pas un matériel bien adapté aux opérations militaires, ce sont les

opérations militaires qu'il faudra adapter à nos possibilités. » Là se pose un problème de transport que je n'ai pas qualité pour résoudre et je signale qu'il n'est pas résolu.

M. le rapporteur. Puis-je vous interrompre ?...

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Ne pensez-vous pas que ce problème soit tout au moins partiellement, résolu par la mise en œuvre de ces chaînes modernes permettant de fabriquer des « jeeps » françaises, sous licence Willys ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Le problème est résolu pour la liaison: jeep ou voitures françaises type Colorale Renault. Mais nous n'avons pas le camion de 2,5 tonnes capable de passer partout. Autrement dit, la question des transports pose un problème qui n'est pas résolu.

En ce qui concerne le matériel de transmissions, je ne pense pas qu'il y ait de très grandes difficultés. Mais les transmissions type Défense nationale ne s'adaptent pas toujours à l'outre-mer, pour diverses raisons: climat, distances, etc. Cependant, les industriels qui produisent le matériel de transmission peuvent sortir un matériel répondant aux normes. Ce matériel est d'ailleurs intéressant. Il est « triple » en quelque sorte. Vous avez le matériel de liaison fixe qui opère le quadrillage du terrain; le matériel de liaison mobile, entre le groupe en opération et les bases, et, enfin, le matériel de liaison sol-air et air-sol. Là aussi le problème est résolu, le matériel existe et nous avons même, maintenant, des balises transportables permettant de diriger les avions qui viennent ravitailler les troupes en opération.

Pour le génie, nouveau problème. Ou vous avez un matériel léger aérotransportable mais de peu d'efficacité, ou vous avez un matériel lourd, non transportable, mais efficace. Il semblerait que l'état-major s'orientât vers la solution du matériel lourd situé géographiquement en un certain nombre de points judicieusement répartis.

J'ai posé divers problèmes car ce budget est pauvre, mais il est nécessaire de rappeler que ce matériel neuf doit — comme l'a précisé notre ami M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières — équiper des unités nouvelles. Actuellement, il y a une rénovation du matériel grâce à celui qui revient d'Indochine. Mais, là encore, un problème se pose: ce matériel n'est pas neuf et sa remise en état exige un important stock de pièces de rechange. Or, ce stock, nous ne le possédons pas car, pour des questions de priorité, parfaitement compréhensibles, il a été dirigé, en grande partie, sur l'Afrique du Nord.

Pour les logements, il est prévu 8 milliards de crédits. Ceux qui sont allés en mission en Afrique du Nord savent l'état de vétusté et d'insalubrité de ces logements. Il a été jugé impossible de dépenser ces 8 milliards de francs en trois ans, faute de trouver sur place une entreprise capable d'absorber une telle masse budgétaire, de sorte que le plan de reconstruction des logements militaires est réparti sur quatre ans, soit 1 milliard et demi pour 1956; 1 milliard et demi pour 1957; 3 milliards pour 1958; 1 milliard 9 pour 1959, correspondant à 140.000 mètres carrés de casernements pour la troupe; 70.000 mètres carrés de logements pour les cadres; 70.000 mètres carrés de bâtiments collectifs et 20.000 mètres carrés de garages et d'ateliers.

Il n'est pas possible aujourd'hui à votre rapporteur de vous donner l'ordre de priorité de ces travaux. Peut-être M. le ministre pourra-t-il apporter des éclaircissements à ce sujet.

Il a été signalé, lors de la réunion des commissions, qu'un certain nombre de terrains militaires gênaient les urbanismes locaux. C'est exact, et le problème n'est pas nouveau. Sans doute, dans ces pays, l'armée s'étant implantée la première a choisi les bons terrains. Elle aurait souvent intérêt, maintenant, à les vendre pour en racheter d'autres, mieux placés et ne faisant pas obstacle au développement des villes.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La gêne que vous dénoncez existe non seulement au point de vue de l'urbanisme, mais même au point de vue militaire. Etant donné le développement urbain, la situation des installations militaires au centre des villes n'est pas une bonne chose. Les garnisons sont stationnées là pour le cas où des troubles se produiraient. Or, s'ils se produisent, elles peuvent se trouver encerclées du fait de leur position au centre de la ville. Il y aurait intérêt, à mon avis, à transporter les installations militaires en dehors des agglomérations, et à les installer, par exemple, aux abords des aérodromes où elles auraient une double utilité: d'une part, sur le plan militaire et général; d'autre part, le cas échéant, sur celui de la défense des aérodromes.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. En fait, je faisais allusion à deux points, l'un celui de Conakry, qui semble résolu, l'autre, celui de Dakar, toujours pendant.

J'en arrive à l'infrastructure aérienne. Le renforcement des défenses aériennes exige une infrastructure importante. A ces besoins correspond un programme de 10.200 millions de francs. En première urgence, sur ces 10 milliards, le ministère des finances en a accordé 4 cette année; le surplus sera demandé dans le budget de 1957. Le lancement des 4 milliards nécessitera environ 900 millions de crédits pour cette année, et le reste sera demandé dans les budgets militaires ultérieurs.

Notre ami, M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières, nous a donné la liste des aérodromes qui seront à équiper. Je n'y reviendrai pas; je souligne seulement l'équipement d'un axe saharien, Adrar-Tessalit, qui comportera des bases aériennes permettant aux avions la traversée saharienne. C'est, *grosso modo*, la ligne Nord-Sud Alger-Gao.

Les 900 millions de francs prévus pour 1956 correspondent surtout à l'acquisition de matériel spécial et à l'acheminement de ce matériel sur l'Afrique occidentale française. Il a, cependant, été précisé que, dès cette année, on demandait à achever l'aérodrome de Bouar. On avait commencé cette année les travaux pour porter cet aérodrome de 800 mètres à 1.300 mètres. Le matériel destiné à aménager cette piste est en place, mais elle serait encore insuffisante pour les avions transporteurs, les Nord-Atlas, et il faudrait la porter à 1.800 mètres; il serait donc opportun de profiter de la présence du matériel pour achever ces travaux.

Votre commission de la défense ne connaît pas exactement le « planning » des travaux d'infrastructure des aérodromes, particulièrement l'ordre de priorité dans lequel ils seront effectués — M. le ministre pourra peut-être, là encore, nous donner des précisions — mais elle attire spécialement votre attention sur l'effort budgétaire consenti pour les forces terrestres d'outre-mer, exprimant son regret que, simultanément, il ne soit pas prévu un plan de construction d'avions d'intervention. Nous possédons un transporteur qui semble donner toute satisfaction: le « Nord-Atlas », mais nous n'avons pas d'avions d'outre-mer. Or, à ma connaissance, six prototypes au moins ont été présentés. Aucune commande n'est encore passée, aucun appareil n'est sorti. C'est cette carence — il faut bien dire le mot — qui nous a obligés, pour l'Afrique du Nord, à acheter des avions américains, les T. 6 G. Ces appareils ont un avantage certain: ils ne coûtent que 4 millions de francs; mais ils ne sont pas parfaits: avions d'intervention possibles, ce sont de mauvais avions d'observation. Quand on pense qu'entre le moment où les plans d'un avion sont établis et celui où cet avion sort en série des usines, il s'écoule à peu près cinq ans, on se demande ce que l'état-major attend pour sortir le prototype de l'avion ultra-marin qui demeure assorti, sur les plans d'état-major, d'un point d'interrogation.

Il est nécessaire, certes, de faire une infrastructure, mais il serait également nécessaire de sortir simultanément un plan de construction d'avions d'intervention.

En ce qui concerne le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient, il vous est rappelé que l'an dernier votre Assemblée avait disjoint ce budget. Donc, le collectif qui vous est présenté concerne les dépenses des premiers mois de 1956. Il est de 12 milliards 69 millions de francs et c'est, en réalité, un budget de liquidation. Les postes les plus importants sont les postes de personnel — plus de 7 milliards — et ceux relatifs aux transports dits de matériel — plus de 2 milliards.

Le collectif, par contre, sépare le budget du Viet-Nam de celui des Etats associés, Laos et Cambodge, qui est de 4 milliards de francs, budget, d'ailleurs, qui dépend maintenant du ministère des affaires étrangères, mais continue à être géré par le général directeur militaire de la France d'outre-mer. Il est intéressant de noter que 1.960 personnes, tant cadres qu'inspecteurs et techniciens français, sont actuellement en mission au Laos et au Cambodge; inversement, ces deux pays ont envoyé dans la métropole 825 stagiaires: 195 pour l'armée de terre, 636 pour l'air, 53 pour la marine et 41 pour la santé. La métropole prend à sa charge le transport de ces stagiaires et tous les frais de leur instruction; le Laos et le Cambodge participent en versant simplement les soldes correspondantes.

Les crédits spéciaux pour les stagiaires sont de 987 millions de francs. Ces dépenses ont semblé exagérées à un certain nombre de commissaires: je ferai remarquer que la plupart des 636 stagiaires affectés à l'armée de l'air sont des élèves-pilotes; or, le coût de formation d'un pilote est très élevé; je rappellerai pour mémoire que celle d'un pilote de chasse français, du moment où il apprend à piloter à celui où il est confirmé pilote, revient à 30 millions de francs.

Il n'appartient pas à votre commission de la défense de parler des annulations de crédits qui, en face de ces dépenses militaires, constituent une partie des recettes du collectif. Cependant, votre commission ne peut les ignorer car elles touchent la défense nationale — section commune, section guerre, section air et section marine. L'exposé des motifs précise qu'elles correspondent à des étalements de travaux.

Sans entrer dans le détail de ces annulations, il peut tout de même être précisé qu'elles ne touchent directement en rien la France d'outre-mer. Pour l'air, elles intéressent un peu le personnel et surtout le stock de carburants; pour la marine, le renouvellement de l'aéronautique navale, qui sera étalé dans le temps; mais elles ne visent pas — je le répète — les dépenses d'outre-mer.

Et j'en arrive, mes chers collègues, aux conclusions. L'effort consenti pour la réorganisation des forces terrestres d'outre-mer est important. Il se traduit financièrement par une augmentation des budgets qui passent de 39,5 milliards en 1953 à 43 milliards en 1954, à 48 milliards en 1956, pour plafonner, à la fin du plan triennal, à 61 milliards. Autrement dit, le collectif qui vous est présenté aujourd'hui manifeste nettement la volonté du Gouvernement de réorganiser les forces d'outre-mer. Ce budget est l'expression d'une décision qui pose un certain nombre de problèmes. Je les résume rapidement en disant que, s'il n'en est pas pour les effectifs, il en existe, pour le matériel et pour l'aviation, qui ne sont pas encore résolus. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'applaudir à la décision gouvernementale et lui donner notre plein accord. Devons-nous dire qu'elle nous satisfait entièrement ? Evidemment non, elle nous paraît un peu boiteuse, car le plan de réorganisation des forces terrestres devrait, pour faire un ensemble cohérent, s'accompagner d'un plan de réorganisation air et marine, ce qui n'est pas. Le collectif est muet à ce sujet, et votre commission doit attirer l'attention du Gouvernement sur ces questions primordiales.

Sous ces réserves, votre commission de la défense vous demande de donner un avis favorable aux conclusions de la commission des affaires financières, saisie pour le fond. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, et M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières, pour les explications complètes et intéressantes qu'ils nous ont apportées sur ce projet de loi dont vous êtes saisis. Depuis longtemps, je le sais, il était nécessaire de faire un effort dans ce domaine et j'ai demandé à mon collègue du ministère des finances d'accepter que le projet de collectif concernant les territoires d'outre-mer fût joint aux mesures proposées à l'Assemblée de l'Union française et au Parlement pour l'Algérie, de façon que ce texte pût être voté avant le départ en vacances du Parlement. J'ai obtenu satisfaction sur cette question de principe.

En ce qui concerne les chiffres, M. le rapporteur et M. le président de la commission saisie pour avis vous ont donné toutes indications.

La première mesure envisagée, sans répondre à la totalité de nos demandes, vous donne tout de même d'assez larges satisfactions et vous permet de mettre rapidement sur pied le dispositif militaire nécessaire. En effet, mieux vaut prévenir que guérir; mieux vaut prendre maintenant un certain nombre de dispositions dans le domaine militaire, même coûteuses, comme c'est le cas, qu'attendre qu'il soit trop tard et dépenser beaucoup plus pour un résultat certainement moins bon. Ce que nous désirons avant tout, c'est maintenir la paix dans ces territoires.

Cela dit, la question qui m'a été posée par votre rapporteur et intéressant, je le sais, la majorité de l'Assemblée, a trait à l'africanisation des cadres, problème concernant le domaine civil et également — c'est le cas aujourd'hui — le domaine militaire. Je voudrais à ce sujet, apporter un certain nombre de précisions de nature, je crois, à vous donner satisfaction. Je rappellerai d'abord que si un certain retard peut être, dans cette affaire, imputé au Gouvernement, les charges ayant incombé aux troupes coloniales depuis 1939 en sont en grande partie responsables; depuis, il est incontestable qu'un effort a été fait pour essayer de rattraper ce retard. Un décret du mois d'octobre 1955 et les instructions ministérielles ayant précédé et suivi ce décret ont, dans ce domaine, permis d'améliorer la situation telle qu'elle se présentait il y a quelques années. Ce décret confirme le droit, pour les recrutés des territoires d'outre-mer, d'accéder au statut militaire général et à sa hiérarchie dans les mêmes conditions que pour les originaires de la métropole. Il maintient un régime transitoire qui, dès maintenant, donne aux cadres des recrues des territoires d'outre-mer des droits identiques à ceux des cadres du statut général pour le droit au commandement et même pour l'avancement lorsqu'ils possèdent une qualification militaire comparable. Les règles d'avancement des militaires servant sous ce régime ont été liées étroitement aux règles concernant celles en vigueur pour les militaires de statut général. C'est ainsi que l'accès au grade de capitaine, qui ne pouvait avoir lieu qu'au choix pour les lieutenants servant sous l'ancien régime « autochtone », est désormais possible au choix comme à l'ancienneté pour les lieutenants du régime transitoire.

Ainsi conçu, le régime transitoire ne constitue en aucune manière une mesure discriminatoire; il ouvre au contraire largement les rangs aux recrues des territoires d'outre-mer réunissant les qualités d'intelligence, d'autorité, de caractère et de valeur morale, même si, en raison des circonstances locales, elles n'ont pu acquérir initialement un haut niveau d'instruction générale de type occidental.

Du point de vue pratique, des résultats encourageants ont été obtenus pour les cadres non officiers. Un recensement récent a permis de constater que plus du tiers des sous-officiers recrutés dans les territoires d'outre-mer possédait les titres de qualification du statut général; et que 120 d'entre eux possédaient le brevet de chef de section. Près de cent gradés servant sous le régime transitoire ont déjà été admis, sur leur demande, au statut militaire général et ne sont pas compris dans les chiffres que je viens de citer. Ces résultats vont faciliter le recrutement, urgent, de nouveaux officiers émanant des territoires d'outre-mer. Dès maintenant, les généraux commandants supérieurs s'attachent à rechercher les cadres d'officiers aptes à assumer la charge de commandement d'une unité. En Afrique occidentale française, notamment, la prospection entreprise va permettre de confier plusieurs commandements de compagnie à des capitaines africains auxquels on garantira un minimum de stabilité dans l'accomplissement de cette mission.

Je voudrais maintenant définir le but à atteindre.

En ce qui concerne d'abord les personnels non officiers, il faut poursuivre avec acharnement l'amélioration de leur valeur, augmenter continuellement la proportion des gradés dits de « première » catégorie, c'est-à-dire possédant les titres de qualification militaire du statut général; des études sont en cours pour déterminer le volume souhaitable de l'effectif de sous-officiers des recrues des territoires d'outre-mer et leur fixer une nouvelle pyramide de grades.

En ce qui concerne les officiers, il faut augmenter rapidement leur nombre et leur niveau de façon à avoir dans chaque formation de la valeur d'un bataillon: un lieutenant chef de section par compagnie, un commandant de compagnie par bataillon, un officier supérieur commandant le bataillon ou adjoint. Aux divers échelons du commandement, il faut prévoir un certain nombre d'officiers supérieurs ou subalternes. Cela implique un volume d'environ 400 officiers, soit un minimum de 30 officiers à former annuellement.

Quant aux mesures à prendre pour la formation des officiers émanant des recrues des territoires d'outre-mer, en ce qui concerne le statut général, les perspectives d'avenir sont difficiles à définir tant que la propagande en cours n'aura pas donné tous les résultats et que des vocations militaires ne se dessineront pas plus nombreuses dans l'élite intellectuelle. Le régime transitoire, dans les prochaines années, sera la principale source de recrutement. Il peut et il doit former les cadres de valeur professionnelle certaine, sans aucun complexe d'infériorité vis-à-vis des autres élites des populations d'outre-mer.

La principale voie d'accès sera l'école de sous-officiers élèves officiers qui s'ouvrira à Fréjus — comme l'a souligné tout à l'heure M. de Gouyon — en octobre 1956. L'école de Fréjus a pour but d'amener, en deux ans, des sujets, sélectionnés pour leurs qualités de fond, à un niveau de culture générale et de formation professionnelle tel qu'ils puissent suivre avec fruit les cours professés dans les écoles d'application d'arme où ils seront admis en compagnie de leurs camarades métropolitains avec, d'ailleurs, le grade de sous-lieutenant acquis dès la sortie de Fréjus.

Des conditions d'âge sont bien entendu exigées, de façon que les officiers ainsi formés ne puissent être avantagés par rapport à ceux qui affronteraient les concours du statut général. Mais, dans cette perspective, Fréjus apparaît, non comme une école de formation de cadres « au rabais » et jugés peu susceptibles de perfectionnement, mais au contraire comme un moyen puissant et adapté de promotion des cadres africains, initialement peu favorisés par les conditions locales.

Déjà, 57 candidats africains et 10 malgaches ont subi les épreuves du concours d'entrée. Les candidats retenus, après proclamation des résultats incessamment attendus, constitueront la première promotion.

Les promotions directes d'adjudants-chefs et d'adjudants seront plus nombreuses que par le passé, pour répondre aux premiers et urgents besoins, en attendant les premières sorties de Fréjus. Douze inscriptions ont été portées au tableau de 1956, et il est prévu de promouvoir chaque année, pendant les deux ou trois années à venir, une vingtaine d'adjudants et d'adjudants-chefs titulaires du brevet de chef de section.

L'intégration dans les cadres d'active d'un certain nombre d'officiers de réserve formés dans les pelotons d'élèves officiers de réserve de la métropole est envisagée; cette mesure, si elle constitue un autre moyen destiné à combler les vides du moment, permettra aussi de resserrer les liens entre l'armée et la jeunesse intellectuelle et, peut-être, d'y susciter des vocations. Il est envisagé de faire réserver à Coëtquidan un certain nombre de places au titre du « régime transitoire », pour les enfants de troupe préparés à Saint-Louis puis à Aix-en-Provence.

Les écoles militaires préparatoires africaines constituent, sans aucun doute, une des solutions les meilleures du problème de l'africanisation. Donnant à des sujets jeunes, des enfants, une formation à la fois technique, intellectuelle et morale, elles peuvent prétendre découvrir le maximum de vocations valables et livrer à l'armée les meilleurs de ses cadres.

Les écoles militaires préparatoires africaines de Saint-Louis, Ouagadougou, Bingerville, Kati, l'école « Général Leclerc » en Afrique équatoriale française, enfin l'école militaire préparatoire africaine de Tananarive, sont en plein essor. Elles ont la confiance des populations comme du commandement; elles font l'objet de toute la sollicitude de celui-ci, et un plan de développement est en voie de réalisation.

Il a été décidé, en attendant la création de classes nouvelles, que les meilleurs élèves des écoles préparatoires, et notamment de celle de Saint-Louis, poursuivraient leurs études dans une école d'enfants de troupe fonctionnant en métropole. C'est ainsi que cinq candidats ont été admis cette année à l'école d'Aix en-Provence.

C'est à partir des élèves des écoles militaires préparatoires qu'il est permis d'espérer, dans un avenir proche, le maximum de candidatures au concours direct d'entrée à Saint-Cyr-Coëtquidan.

La « corniche africaine », dont l'ouverture est envisagée à Cannes, doit accueillir ces candidats avec, bien entendu, l'ensemble des candidats africains ayant le niveau de culture générale nécessaire.

Vous voyez ainsi, mesdames, messieurs, qu'il a été tenu un grand compte des soucis que vous avez manifestés. J'ai voulu venir personnellement, ici, en informer l'Assemblée de l'Union française. Je suis, bien entendu, à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cheikh Sidya.

M. Cheikh Sidya. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas d'abord l'intention de prendre la parole dans ce débat sur le collectif militaire de 1956 dont le thème limité cache mal une importance capitale pour la France et vitale peut-être pour l'Union française. En effet, les aspects financiers donnés à un problème qui est, en fait, un problème stratégique, je dirai presque politique, n'étaient pas de ma compétence particulière. Mais il se trouve que le territoire que j'ai l'honneur de représenter seul auprès de vous est intimement lié à toutes les questions militaires et opérationnelles en cours. Si bien qu'en fait, le débat d'aujourd'hui est, par certains de ses aspects, le prolongement de celui très important et très élevé que vous avez bien voulu consacrer, lors de notre séance du 18 juillet, au dispositif militaire de sécurité du Sahara et de l'Afrique occidentale française, évoqué dans la proposition que certains d'entre vous ont signée avec moi sur les regrettables incidents de Tindouf. L'Assemblée, unanime, en avait voté les conclusions, et je saisis l'occasion qui m'est offerte de la remercier très vivement au nom des populations mauritaniennes de ce vote d'unanimité.

Je suis amené à vous présenter un certain nombre d'observations, importantes pour la Mauritanie, au sujet de quelques dispositions incluses dans le rapport de M. Cornet concernant ce territoire. Je lis, en effet, dans ce rapport, que le plan de transformation de l'infrastructure aérienne prévoit, notamment, l'aménagement de bases d'opérations préparées à Atar et à Aroun El Atrouss. Je lis également que les pourparlers sont actuellement en cours entre le ministère de la France d'outre-mer et celui de la défense nationale pour la mise en place dans les moindres délais à Atar d'une escadrille d'avions d'observation qui pourrait être basée soit à Dakar, soit en Mauritanie même.

Je veux, d'abord, donner mon accord total au principe même de ces deux dispositions. Toute mesure prise pour défendre l'intégrité de la Mauritanie — qui se trouve, hélas, être le bastion avancé de l'Afrique, et à travers elle, de toute l'Union française — est non seulement nécessaire mais indispensable, car l'ensemble français est, comme le corps humain, sensible dans son tout à tout ce qui affecte une de ses parties et le ressent profondément.

Mais je dois attirer votre attention sur les modalités que pourraient revêtir ces deux dispositions. Notre collègue, M. Schneider, dans son intervention de mardi dernier sur Tindouf, indiquait qu'à son sens la sécurité de l'Adrar exigeait que le commandement militaire de cette région exerçât toutes fonctions administratives dans la zone relevant de son autorité. Je dois dire avec force que si les mesures à prendre en Mauritanie pour le renforcement de l'infrastructure aérienne, notamment à Atar et à Aioun-el-Atrouss, devaient s'assortir d'un transfert de pouvoirs de l'autorité administrative civile au commandement militaire, ce serait commettre une très lourde erreur psychologique vis-à-vis des populations, et une maladresse dans la bonne gestion des affaires publiques et privés du territoire. Bien entendu, il n'est pas ici question de critiquer *a priori* la valeur administrative d'un chef militaire, mais celui-ci n'aurait ni le temps ni la préparation nécessaire à la bonne marche de sa mission civile.

Les commandants civils exerçant leur autorité sur les territoires depuis 1948, ont maintenant appris les besoins des populations dans tous les domaines: politique, économique, social, culturel; il ne faut pas entraver leur tâche et freiner la confiance des populations. D'ailleurs, rien n'empêche une entente à l'échelon des commandements mais, je le répète, une confusion des pouvoirs serait interprétée par nos populations comme un manque de confiance, et pourrait devenir une source d'excitation susceptible d'être exploitée dans certaines circonstances par des individus intrigants et malhonnêtes, comme il s'en trouve partout ou surtout comme il en peut venir de partout.

J'ai dit récemment que la Mauritanie a conservé tout son calme devant les effarantes prétentions que l'on sait. Je précise que la population n'a que mépris pour celui de ses fils qui s'est déshonoré dans des circonstances où le ridicule le dispute à l'odieux. (*Très bien! très bien! au centre.*) On peut donc faire toute confiance à la population. Elle-même sait qu'un cordon militaire est nécessaire sur son territoire; elle désire sa mise en place, ne fût-ce que pour la garde de son fer et de son cuivre. Par contre elle prendrait pour un signe de méfiance injustifiée tout ce qui ressemblerait à une « décivilisation » des services administratifs. Sa loyauté constante doit lui éviter ce qu'elle considérerait comme une offense.

Je dois d'ailleurs dire à l'Assemblée que j'ai déjà exposé ce point de vue devant notre commission de la défense qui a bien voulu l'admettre à l'unanimité de ses membres. J'ai, toutefois, tenu à faire cette intervention en séance de façon, je l'avoue, que nos populations, qui suivent les travaux de l'Assemblée avec le plus grand intérêt, trouvent ici le témoignage public de votre sympatie et de votre compréhension.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, en m'excusant de retenir si longtemps votre attention, vous dire encore un mot sur la situation en Mauritanie vue sous l'angle des événements militaires actuels.

En effet, le collectif militaire que nous allons voter concerne d'abord la défense de l'Afrique occidentale française et intéresse plus particulièrement la Mauritanie que son voisinage avec le Maroc rend, sinon plus vulnérable, du moins plus sensible à tout ce qui touche l'Afrique du Nord. J'ai dit que la Mauritanie est calme; elle est aussi résolue à rester elle-même; elle est consciente du danger qu'elle court, sans le redouter car un proverbe de chez nous dit: « Celui qui est mordu par le serpent craint aussi la corde... », ce qui signifie que lorsqu'on a été attaqué d'une certaine façon on perd définitivement confiance et on s'attend à toutes les sortes de trahisons. C'est assez dire

que tout ce qui est étranger au territoire n'est pas dangereux pour son harmonie politique.

Les problèmes intérieurs sont plus délicats. La population va se rendre compte que des crédits, que nous ne jugeons pas excessifs mais qui sont tout de même considérables en valeur propre, vont être utilisés pour la défense commune. Elle en aura, cette année plus qu'habituellement, le témoignage dans son propre pays. Comment réagira-t-elle ? Notre budget local s'élève, cette année, à un milliard. Sur cette somme, 200 à 300 millions sont trouvés sur le territoire, le reste étant une subvention du budget fédéral. Nos impôts sont supportés uniquement par les éleveurs car le bétail est pratiquement la seule ressource actuelle du pays. Nous avons, il est vrai, nul ne l'ignore et nos voisins les premiers, nos richesses en fer et en cuivre; mais si notre vote sur le collectif militaire aide à protéger ce capital, il s'agit encore d'un capital improductif car plusieurs années d'études n'ont pas encore permis de passer au stade de l'extraction. Cette réflexion n'est d'ailleurs pas une critique, mais la marque de mon impatience, de notre impatience à tous, Mauritaniens, de voir nos ressources multipliées, et la charge que nous représentons, malgré nous, à la fédération, diminuée.

Je ne vous rappellerai pas dans quelles conditions, vraiment très dures, nos éleveurs maintiennent le niveau de l'économie pastorale : une pluviométrie insignifiante s'étendant sur deux mois par an au maximum, aucune possibilité d'établir des fermes bien conditionnées comme dans d'autres territoires, une commercialisation embryonnaire, peu d'abattoirs, pas de chambres froides, une infrastructure aérienne civile insuffisante, notamment pour assurer l'évacuation des produits.

Voilà le territoire qui va être le théâtre de si importantes mesures militaires, s'il n'est pas lui-même un secteur opérationnel. Vous sentez l'incidence possible, sur les populations durement menées par la vie, de tous ces mouvements de personnes et de matériel, de ces changements d'habitudes, de toute cette activité dont elles sentiront le caractère onéreux. Vous voyez qu'il faut agir avec délicatesse, ne pas les heurter, ne pas confondre le civil et le militaire, ne pas changer les habitudes traditionnelles de la société mauritanienne. Si ses représentants qualifiés comprennent fort bien les nécessités stratégiques et militaires de l'heure, il ne faut pas reprocher à elle-même d'être plus intéressée par les rudes problèmes de sa subsistance même. Ce n'est pas par égoïsme mais par nécessité vitale qu'elle voit la meilleure utilisation des crédits publics dans un soulagement de l'impôt et dans une réorganisation de son économie. Je dois dire qu'à l'heure actuelle, tous ceux qui ont la responsabilité de nos populations vivent dans l'angoisse d'une désorganisation naissante de nos structures sociales traditionnelles. Les Mauritaniens de race noire, les premiers, ont pris le chemin du Sud pour une vie plus large. Ils étaient précieux dans tous les domaines. Ils deviennent bouchers, manœuvres, artisans, au Sénégal et au Soudan. Les éléments de race maure ne savent comment faire face à la désagrégation des structures habituelles. Eux aussi commencent à tourner leurs regards vers les pays voisins.

Des événements analogues peuvent se produire ailleurs; ils ne revêtent pas la même importance, car aucun territoire n'est plus déshérité que le nôtre; c'est pourquoi j'ai tenu, mes chers collègues, à vous faire entendre ce cri de détresse, afin que l'affectation des crédits militaires 1956, en ce qui concerne la Mauritanie, soit faite avec tout le doigté que requiert sa situation particulière, et en espérant qu'ils pourront rapidement s'assortir de dépenses civiles parallèles qui seraient, j'en suis garant, le plus sûr ciment de la cohésion mauritanienne et de son union indissoluble avec l'ensemble français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Je ne peux laisser passer les déclarations de M. Cheikh Sidya sans le remercier d'avoir exprimé les sentiments d'attachement de la Mauritanie à la France. Il trouvera dans les propos du Gouvernement français un écho fidèle à ces sentiments.

Je dois, demain soir, partir pour Dakar et passer la journée de vendredi en Mauritanie. Je me rends spécialement dans ce territoire pour bien affirmer la position française et dire à tous nos amis qu'ils peuvent entièrement compter sur la France pour garantir la paix dans leur territoire. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, mes chers collègues, après les déclarations de mon collègue et ami, M. Cheikh Sidya, qui ont retenu l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée, non seulement sur l'attachement des populations mauritaniennes à la France, mais sur leurs soucis, je ne présenterai que quelques observations de détail sur un budget si remarquablement rapporté, tant par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, que par M. le président de Gouyon.

Ces observations sont d'ailleurs attachées à deux amendements et à un article, et je me permettrai, puisque M. le ministre m'a fait l'amabilité de me prévenir qu'il ne suivrait peut-être pas l'ensemble de la discussion, de les présenter en vrac sans qu'il y ait, entre elles, un lien particulier.

La première observation concerne, au chapitre 31-11, la question posée déjà au Gouvernement précédent, de la prise en charge, par l'Etat, des dépenses de la milice de la Côte française des Somalis. Cette milice, en effet, accomplit des tâches qui normalement relèveraient de l'armée, en assurant la surveillance et la garde des frontières. C'est une très lourde charge pour le territoire; si elle devait persister à lui incomber entièrement, le territoire pourrait être conduit à réduire l'effectif de la milice et à dégarnir un certain nombre de ses frontières qui ont, vous le savez, leur importance dans l'ensemble français.

L'année dernière, mon ami, M. le sénateur Hassan Gouled avait posé la question à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, lors de la discussion du budget au Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat a répondu: « Le Gouvernement est d'accord pour envisager l'octroi d'une subvention, mais votre amendement ne peut trouver sa place que dans la discussion du budget civil du ministère de la France d'outre-mer. Il ne peut s'agir que d'une subvention. Cette milice, en effet, n'est pas militaire et il ne saurait être question de la militariser car il en résulterait des difficultés pour l'administration civile qui ne pourrait l'utiliser que sur réquisition. Le Gouvernement est d'accord pour l'octroi d'une subvention qui correspondrait approximativement à la partie de la dépense qui concerne la garde des frontières, soit environ les deux tiers de la dépense de la milice. C'est donc un crédit de 40 millions de francs Djibouti qui pourrait être inscrit au budget civil de la France d'outre-mer. »

Je dois dire que lorsque le collectif civil est passé, nous n'avons rien vu qui correspondît à cette subvention. Aussi bien sa présentation ne facilitait pas la discussion à cet égard. C'est pourquoi, au nom de mon collègue M. Mohamed Kamil et en mon nom, je vous pose la question, monsieur le ministre — est-ce ici qu'il faut la poser, je ne sais — le Gouvernement voudra-t-il tenir la promesse du gouvernement précédent ? C'est le résultat seul qui pour nous compte et, je le répète, il ne s'agit pas seulement d'une question locale, mais d'un problème d'intérêt général pour la garde des frontières.

Le deuxième amendement que j'ai déposé porte sur le chapitre concernant les dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. Je tiens à préciser qu'il ne vise que la question du Viet-Nam, car je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à dire sur le fonctionnement des missions d'encadrement du Cambodge et du Laos.

Je suis très satisfait, comme tous nos collègues, de voir que le Sud Viet-Nam fait encore appel à des officiers français pour instruire la jeune armée vietnamienne. Il ne s'agit d'ailleurs pas là d'une exclusivité, mais d'une présence et nous ne devons jamais refuser une présence. Je voudrais cependant, à cette occasion, demander au Gouvernement s'il est dans ses intentions de reprendre, avec le Viet-Nam, des pourparlers pour la conclusion d'une convention militaire générale qui permettrait d'inscrire l'effort, assez considérable, de la France, dans les perspectives d'une politique d'entente au point de vue militaire, cette politique pouvant d'ailleurs se concrétiser par la prise en charge en commun de certains points qui tiennent encore à cœur aux Français.

La troisième question que je voulais poser, monsieur le ministre, concerne l'article 10, c'est-à-dire la ratification des décrets; elle est suggérée par une phrase de notre rapporteur qui, d'ailleurs, reproduit fidèlement l'exposé des motifs du décret du 14 avril 1956. « L'évacuation du Fezzan, dit notre rapporteur, qui, si l'on en croit les termes du décret précité, devrait être achevée le 30 novembre prochain, entraîne une revision du dispositif saharien en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. »

Ces mots, qui se retrouvent dans l'exposé des motifs, ont inquiété bien des membres de cette Assemblée. En effet, nous comprenons que le ministère de la France d'outre-mer prenne ses dispositions pour réviser le dispositif saharien en Afrique

occidentale française et en Afrique équatoriale française. Les crédits, dans notre esprit, ne sont pas en cause, et nous ne voulons, en aucune manière, nous opposer à leur adoption, mais, ce qui nous inquiète, c'est qu'un décret et un exposé des motifs, textes officiels, retiennent la date du 30 novembre pour l'évacuation, alors que nous avions cru comprendre, d'une part, que le traité franco-libyen ne serait pas soumis pour l'instant, à ratification, et que d'autre part, n'étant pas soumis à la ratification du Parlement, il ne saurait être exécuté. Si, par conséquent, l'on doit exécuter le traité avant même d'avoir demandé l'avis du Parlement, les apaisements récemment donnés sur cette question étaient inutiles. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous serions heureux que vous puissiez nous donner sur cette affaire importante une réponse satisfaisante. Dans le cas contraire, les membres de mon groupe seraient forcés de demander le vote par division de l'article 10 et ne pourraient pas accorder leurs voix à la ratification du décret du 14 avril. Logiques avec eux-mêmes, ils demandent que les positions qui, au Fezzan, mettent obstacle à la contrebande d'armes et à l'arrivée des armes en Algérie, soient, pour l'instant, tenues. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Schneider. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, les rapports très complets faits au nom de la commission des affaires financières et de la commission de la défense par MM. Pierre Cornet et de Gouyon ont éclairé suffisamment le plan budgétaire appelé à rénover notre système de sécurité en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale françaises au cours des trois prochaines années.

Ce plan, il faut le reconnaître, est le premier effort valable consenti par un gouvernement à notre défense africaine depuis 1946, malgré les événements d'Afrique du Nord qui aggravent les charges militaires actuelles.

C'est, de toute évidence, un acte gouvernemental essentiel, marquant le redressement de notre politique générale de défense face à l'agression qui se prépare à porter la subversion au Sahara et en Afrique noire.

Nous félicitons le Gouvernement d'avoir compris la nécessité de renforcer notre système militaire d'outre-mer pour mettre en œuvre la politique de libération de nos territoires africains envisagée par la loi-cadre. Ce n'est pas là, par conséquent, un acte de méfiance à l'égard de nos populations africaines, mais un gage de sécurité pour leur émancipation.

A ce sujet, il convient de rappeler que la France a définitivement renoncé à l'assimilation des populations d'outre-mer de l'Union française. Ces populations devront par conséquent, dans l'avenir, justifier leur autonomie politique en assurant les charges de la sécurité intérieure de leurs territoires. C'est là la première condition posée pour leur gouvernement autonome dans le cadre d'un système fédéral ou confédéral devant nécessairement rénover l'Union française, dans l'ordre politique, économique et militaire.

Ainsi que je l'ai dit à cette tribune, il y a trois ans passés, lors d'un débat sur le budget militaire de la France d'outre-mer, ce système devra comporter des forces de police intérieure à la charge des territoires d'outre-mer et des forces fédérales d'intervention et de défense des bases stratégiques à la charge de la métropole, puisqu'aucun de nos territoires ne saurait, actuellement et dans le futur, participer à ses dépenses budgétaires.

Il est, en effet, évident que nous ne pouvons pas continuer à jouer le rôle de gendarme dans des territoires appelés à gérer leurs propres affaires, parce que cette servitude nous interdirait, en fin de compte, l'organisation militaire indispensable à notre défense extérieure et à celle de l'Union française. Nos forces militaires actuelles, qui doivent être réorganisées en vue d'une défense atomique, vont subir une transformation fondamentale, et cette transformation portera comme conséquence une diminution considérable des effectifs de l'armée de terre en vue de réaliser les programmes d'armements qui, seuls, peuvent nous classer à l'échelon des grandes puissances.

La responsabilité de l'ordre intérieur des territoires d'outre-mer devra, par conséquent, leur appartenir. Les forces fédérales d'intervention ne devront entrer en ligne de compte que sur la demande de leurs gouvernements autonomes ou en cas de troubles généralisés qui mettraient en danger l'autorité légale de ces gouvernements et la défense de l'Union.

Cette orientation fondamentale du système de défense de l'Union française suppose pour l'essentiel, d'une part, une force fédérale d'intervention à mobilité stratégique, c'est-à-dire aéroportée, et à mobilité tactique au sol, c'est-à-dire mécanique, valable contre tout agresseur, quel qu'il soit; d'autre part, une infrastructure logistique opérationnelle, aéronavale, aérienne et terrestre, qui s'appuie sur une chaîne de bases équipées, organisées en systèmes dans le cadre des zones stratégiques de l'Union française et des théâtres d'opérations éventuels.

L'on peut dire que le programme représenté par le collectif en discussion aujourd'hui, bien que limité à un minimum, a le très grand avantage d'être une amorce de ce plan général, une amorce timide, certes, car outre que nos moyens budgétaires sont, vous le savez, des plus limités, nos possibilités de réalisation, partant de l'état de choses actuel, le sont également.

L'économie de ce collectif comporte, en effet, un programme d'infrastructure aérienne représentée par une chaîne de bases et de terrains d'opérations préparées devant permettre la la manœuvre de nos forces d'intervention; un programme de revalorisation des unités terrestres d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, comportant l'amorce d'un système opérationnel, par la création d'unités nouvelles; enfin, le renforcement de notre dispositif de surveillance au Sahara oriental, à hauteur de la Mauritanie, et au Sahara central et oriental, à hauteur de la frontière libyenne.

Sans ajouter aux rapports des commissions des affaires financières et de la défense, je désire appeler l'attention sur l'intérêt qu'il y a à appliquer ce plan de renforcement en tenant compte de l'ordre d'urgence découlant de l'éventualité d'une évacuation du Fezzan et de la menace qui pèse actuellement sur la Mauritanie.

C'est donc, en premier lieu, dans ces directions qu'il convient d'opérer ces renforcements: à l'Ouest, le terrain d'opérations préparées d'Atar doit être aménagé sans tarder et occupé dès à présent par une escadrille de trois avions au minimum; à l'Est, la base de Fort-Lamy est d'une importance primordiale, car elle conditionne l'intervention aérienne sur les terrains préparés de Largeau, Zouar au Nord, et du Ouadaï, à l'Est. De même que la chaîne de terrains de Zouar, Fort-Archambault, Bouar, Bangui, Pointe-Noire, Douala, est indispensable pour le transport de nos éléments vers le Tchad.

La faiblesse de ce programme tient, en fin de compte, à l'absence de matériels adaptés, comme l'a fait très justement remarquer le rapporteur de notre commission de la défense. Il est regrettable, à plus d'un titre, que ce problème n'ait jamais été considéré sérieusement et que nous soyons réduits, aujourd'hui, à nous procurer des avions américains qui ne répondent pas entièrement à nos besoins.

Il en est de même en ce qui concerne les matériels automobiles utilisés par nos forces sahariennes. Après la jeep Delahaye qui fût une exploitation outrancière des crédits de défense nationale au bénéfice de cette firme, nous sommes contraints de reprendre en France la fabrication de la jeep américaine sous licence. Faute de véhicules sahariens français, nous devons également adopter la Dodge 4 (Power Waggon) achetée en dollars aux Etats-Unis.

Pour les mêmes raisons, d'ici trois ou quatre ans, les matériels américains repliés d'Indochine en Afrique noire seront hors d'usage et devront être remplacés par de nouvelles commandes payées en dollars.

C'est là un problème qui mérite dès maintenant de retenir l'attention du Gouvernement, car il convient, en fin de compte, de réaliser par nos moyens industriels propres, des véhicules tout terrain indispensables dès à présent à nos forces militaires en Afrique, et qui s'imposeront aussi bien au secteur civil avec la mise en valeur des zones industrielles sahariennes.

Deux autres questions me paraissent également non réglées; c'est la spécialisation de nos forces d'outre-mer de plus en plus nécessaire du fait de l'évolution des territoires. Elle doit être assurée par la revision du statut des troupes coloniales qui n'est plus adapté aux problèmes actuels. Ce statut ne doit pas signifier une organisation indépendante de ces troupes par rapport à l'armée, mais une adaptation particulière à leurs missions que seule leur spécialisation peut permettre.

Enfin, le problème des cadres africains n'a pas encore reçu sa solution logique. On nous dit que la jeunesse africaine n'est pas attirée par le métier militaire, et l'on en arrive à la formule de l'école d'élèves officiers de Fréjus, qui laisse les choses en état, puisque ces éléments, recrutés parmi les sous-officiers africains ne peuvent pratiquement pas concourir à l'avancement avec les élèves officiers sortant de nos grandes écoles. Nous considérons que c'est une solution paresseuse dont les conséquences ne manqueront pas de se faire sentir par la suite. Il convient, à mon avis, de reconsidérer ce problème en imposant un service militaire obligatoire pour les élites

africaines bénéficiant de bourses d'études. Il importe, en outre, d'ouvrir des écoles d'enfants de troupes pour les fils de chefs et les fils de nos tirailleurs, en leur réservant des bourses spéciales, et, si nécessaire, des subventions particulières pour leur famille.

Telles sont les observations que je désirais vous présenter au sujet du problème de la réorganisation de nos forces terrestres d'outre-mer, grâce auquel le Gouvernement peut espérer les développements politiques attendus de la loi-cadre dans l'ordre et la sécurité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Monsieur le président, ayant déjà répondu à M. Cheikh Sidya, c'est à M. Schneider et à M. Habib-Deloncle que je m'adresse maintenant.

Je tiens d'abord à remercier le colonel Schneider, qui connaît bien ce genre de problèmes, d'avoir souligné l'effort du Gouvernement pour essayer d'organiser ou, plus exactement, d'améliorer le système de défense de notre Afrique noire. J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction ses déclarations. Tous ceux qui furent membres d'un Gouvernement savent qu'il est parfois très difficile d'obtenir que des programmes militaires et financiers comme ceux-là puissent être retenus, et ce n'est qu'après des discussions extrêmement longues que nous sommes finalement, arrivés à ce résultat.

M. Habib-Deloncle et M. Schleiter ont, de façon différente, attiré mon attention sur le problème du Fezzan. En ce qui concerne le traité, il est bien entendu que les Gouvernements de la France sont solidaires les uns des autres et il n'est pas du tout dans mon intention de me désolidariser de ce qui a pu être fait par des gouvernements précédents, mais on ne peut pas imputer au présent Gouvernement la signature de traités antérieurs à son entrée en fonctions.

Le texte dont vous êtes saisis comprend deux parties: l'exposé des motifs et le décret.

Ce qui compte, et je suis du même avis que M. Schneiter, c'est le décret qui prévoit un renforcement du dispositif militaire. Nous devons tous nous en féliciter quelles que soient les décisions qui pourront être prises dans l'avenir.

Au point de vue politique, les déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères à la tribune de l'Assemblée nationale, devraient vous donner tous apaisements.

Aujourd'hui, il importe d'examiner les conséquences militaires qui pourraient résulter d'un état de choses sur lequel, je le répète, je n'ai pas à me prononcer. Le Gouvernement a donc pris des dispositions pour le cas où il serait nécessaire de renforcer le système militaire existant. Chacun de vous a d'ailleurs pu, à la lecture des débats parlementaires, se rendre compte que le Gouvernement avait la volonté ferme d'empêcher la contrebande des armes dans quelque zone de l'Afrique qu'elle se produise pour éviter d'armer ceux qui combattent actuellement contre les troupes françaises en Algérie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En ce qui concerne la deuxième question posée par M. Habib-Deloncle, il ne m'est pas possible aujourd'hui de lui apporter une réponse aussi affirmative que celle qu'il aurait désirée.

Il aurait en effet voulu que le Gouvernement s'engageât à prendre en charge les 40 millions de francs éthiopiens nécessaires, pense-t-il, à l'équilibre du budget de ce territoire. Je peux simplement lui indiquer que des conversations sont en cours entre les départements ministériels et que je ferai tous mes efforts pour les faire aboutir favorablement; mais il ne m'est pas possible aujourd'hui, d'engager le Gouvernement.

Quant aux dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, M. Habib-Deloncle souhaite que des conversations d'ordre général soient reprises avec les représentants de ces territoires. Je transmettrai ce vœu au Gouvernement, et, en particulier, au ministre des affaires étrangères plus compétent pour traiter ce genre de problèmes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rogué.

M. Rogué. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur les points suivants:

Un des buts recherchés est d'améliorer la mobilité des effectifs casernés en Afrique noire. A cet effet, des crédits fort importants ont été prévus au budget de 1955 et au collectif de 1956, pour payer, notamment, les frais de transport de matériels automobiles ramenés d'Extrême-Orient vers nos pays d'Afrique noire.

Je voudrais savoir si, au niveau des rapports reçus par le Gouvernement, des déceptions n'ont pas été ressenties à la réception locale de ce matériel;

Le présent Gouvernement a déjà opéré des réorganisations très justifiées, et qui se révèlent efficaces dans d'autres lieux. Or, outre-mer, un errement subsiste. Dans une fédération, le gouverneur général est responsable de la situation militaire; son conseiller technique est le général commandant supérieur, son seul conseiller technique lorsque le général commandant supérieur est commandant interarmes, sinon le gouverneur général a plusieurs conseillers techniques: terre, air, marine.

Est-ce justifié ? Je ne le crois pas, car un gouverneur général, aussi haut fonctionnaire soit-il, n'est pas au niveau du choix à effectuer pour engager l'avenir sur des questions de défense nationale;

La question des indemnités pour les soldats servant aux unités méharistes, quelle que soit leur origine, n'est pas encore réglée. C'est un ancien officier méhariste qui défend là les intérêts de ses tirailleurs;

Enfin, dernière question, nous voterons certainement les crédits, mais, ainsi que le disait dans cette enceinte il y a quelques jours notre collègue et ami M. Montrat, cette réorganisation de l'infrastructure militaire ne comporte en aucune façon, pour l'Afrique noire, la moindre méfiance envers le loyalisme des populations africaines et c'est sur ce point que je voulais, une nouvelle fois, manifester la volonté de tous les élus d'outre-mer présents dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que seuls seront appelés les articles 2, 3, 4, 5, 7 et 10 et les chapitres concernant la France d'outre-mer, la section forces terrestres d'Extrême-Orient et relations avec les Etats associés.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 4.799.998.000 francs répartie par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT B

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section air.

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e *partie.* — *Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.*

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 900 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61.

(*Le chapitre 54-61, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-11:

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie.* — *Personnel.* — *Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 144.499.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Habib-Deloncle et Mohamed Kamil, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir l'amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, sous le bénéfice des observations de M. le ministre, je retire cet amendement, en espérant que l'Assemblée voudra bien me soutenir au cas où la subvention ne serait pas accordée dans le budget civil.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-12:

« Chap. 31-12. — Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 392.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Service de santé, 4 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 16.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 21.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements, 183.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel — Charges sociales.

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 35 millions de francs. — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles, 1.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales. 1.500 millions de francs. »

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, il serait, je crois, très intéressant, pour les commissions spécialisées et surtout pour les commissions du plan, de la défense et des affaires financières, que nous soyons le plus vite possible saisis du planning — si je puis utiliser ce néologisme — de la construction de ces logements car, là aussi, des questions de terrains se posent qui sont en voie de règlement; mais il y en a d'autres et il serait bon que nous sachions, d'abord par territoire, où l'effort sera fait.

Je demande donc que le Gouvernement veuille bien nous saisir le plus tôt possible du plan de remise en état de ces logements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71.

(*Le chapitre 54-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix l'article 2 précédemment réservé.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 13.755.306.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote des chapitres concernant la section forces terrestres d'Extrême Orient, et figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

Section forces terrestres d'Extrême-Orient.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.043 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre 31-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 3.971 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 309.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation de la troupe (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage. — Ventilation (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-93. — Transports de personnels et déplacements, 728 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-83. — Service social de l'armée en Indochine 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 890 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services

« Chap. 34-41. — Transports de matériel, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-53. — Carburants, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-55. — Téléphone et correspondances postales et télégraphiques, 254 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Service de santé. — Matériel et fonctionnement (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Recrutement. — Instruction et propagande, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrage, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien (domaine militaire et matériel) (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*

« Chap. 41-11. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Délégation de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

1re *partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-51. — Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies (mémoire) ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-51. — Equipement technique du service du matériel (mémoire). » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions (mémoire). » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, (mémoire). » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, (mémoire). » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (mémoire). » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés (mémoire). » — (*Adopté.*)

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire (mémoire). » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, précédemment réservé.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils, en addition aux crédits reconduits à l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, des crédits s'élevant à la somme de 4.979 millions 336.000 francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des chapitres concernant les relations avec les Etats associés et figurant à l'état D annexé.

Je donne lecture de ces chapitres

AFFAIRES ETRANGERES

Relations avec les Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-95. — Dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, 3.718 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Habib-Deloncle, pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, j'ai déjà défendu cet amendement en présence de M. le ministre. Sa réponse, sur un sujet dont il n'a pas la responsabilité, n'a pu être que vague. Je tenais à préciser, une nouvelle fois, que mon amendement ne visait que le Viet-Nam, et qu'aucun problème ne se pose en ce qui concerne les relations entre le Cambodge et la France, et le Laos et la France.

Si la commission de la défense voulait bien me donner l'assurance qu'elle suivra cette question, je serais prêt à retirer mon amendement.

M. le président de la commisison saisie pour avis. Je suis entièrement d'accord avec M. Habib-Deloncle pour dire que la question devra être suivie de très près. Je dois préciser qu'il n'y a plus, à proprement parler, de mission militaire au Viet-Nam; par contre, il en existe encore au Laos et au Cambodge. Les officiers qui demeurent au Viet-Nam, soit dans l'arsenal, soit dans les bases aériennes, sont des techniciens assurant le fonctionnement des arsenaux, des aéroports, des télécommunications, etc. Il n'y a donc plus, à proprement parler, de mission militaire ni aucun commandement français au Viet-Nam, à quelque titre que ce soit.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, les explications que fournit M. le président de la commission de la défense me renforcent dans l'idée qu'il fallait provoquer un court débat dans cette Assemblée sur ce problème. Je trouve, en effet, anormal qu'on ait inscrit sous la même rubrique, dans ce chapitre, des choses très différentes. Car, je lis: « Dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ». On semble nous faire croire qu'il y a là trois situations analogues, alors que nous savons maintenant qu'il n'en est rien.

C'est pourquoi j'ai tenu à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point, à savoir que l'effort budgétaire accompli par la France au Viet-Nam devrait s'inscrire dans une politique d'ensemble vis-à-vis de ce pays comme elle s'inscrit dans une politique d'ensemble au Laos et au Cambodge.

Dans ces conditions, après les observations de M. le président de la commission de la défense je serais tenté de maintenir mon amendement pour que l'Assemblée voulût bien affirmer sa volonté d'être saisie d'une présentation budgétaire claire correspondant à la réalité, et où les choses différentes seraient placées sous des intitulés différents.

M. Antonini, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais apporter une précision qui tranquillisera M. Habib-Deloncle. Il ne s'agit là que d'un collectif et le ministre des finances est obligé de reprendre textuellement l'intitulé des divers chapitres de l'exercice budgétaire. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous retrouvons les dépenses de fonctionnement des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. Ce sont des crédits supplémentaires qui s'ajoutent à ce qui a été voté; il ne faut y voir aucune mauvaise intention et je ne crois pas que le Gouvernement ait eu l'intention de tromper les Assemblées sur ce point.

Dans ces conditions, après les engagements pris par le président de la commission de la défense, peut-être pourriez-vous, mon cher collègue, retirer votre amendement ?

M. Habib-Deloncle. Les explications de M. le président Antonini me donnant satisfaction, j'accepte de retirer mon amendement et je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'effort accompli par le Gouvernement, dont je ne mettais pas du tout en cause la sincérité.

M. le président. L'amendement est retiré.
Je mets aux voix le chapitre 37-95.
(*Le chapitre 37-95, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-96. — Instruction en France des stagiaires des armées des Etats associés, 987.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 37-96.
(*Le chapitre 37-96, mis aux voix, est adopté.*)
Je mets aux voix l'article 4 précédemment réservé.
(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre des dépenses militaires de l'exercice 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont définitivement annulés des crédits s'élevant à la somme de 53.268 millions de francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote du chapitre concernant la section Forces terrestres d'Extrême-Orient et figurant à l'état E annexé.

Je donne lecture de ce chapitre.

Section forces terrestres d'Extrême-Orient.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, 5.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, qui avait été réservé.
(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956 par les lois n° 55-1044 et n° 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 20.199.999.000 francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

L'article 7 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état G annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT G

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Section air.

TITRE V. — EQUIPEMENT.

4e *partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.*

Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 3.999 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap 53-51. — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles, 8.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie — Infrastructure.*

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 8 milliards de francs. »

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission saisie pour avis. Je demande au Gouvernement de préciser l'ordre de priorité dans la remise en état de l'infrastructure. Nous avons la liste des aérodromes de première importance et celle des aérodromes dits opérationnels. Mais nous ne connaissons pas l'ordre de priorité. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir soumettre à notre Assemblée un plan d'urgence afin que nous puissions en discuter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix le chapitre 54-71.
(*Le chapitre 54-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, précédemment réservé.
(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 10:

« Art. 10. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4, du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934, 7 du décret du 24 mai 1938 et 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

« 1° Le décret n° 55-1716 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1955 (dépenses militaires de maintien de l'ordre en Afrique du Nord);

« 2° Le décret n° 55-1713 du 31 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956 (dépenses des forces terrestres d'Extrême-Orient);

« 3° Le décret n° 56-383 du 14 avril 1956 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires de maintien de l'ordre en Afrique du Nord pour le premier quadrimestre 1956). »

M. le président de la commission. Monsieur le président, seuls nous intéressent les décrets du 31 décembre 1955 et du 14 avril 1956. Le premier décret ne nous vise pas.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, c'est ici que se place la question du Fezzan. M. le ministre a fait tout à l'heure la réponse que j'attendais. Il s'est référé aux déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, lequel a lui-même promis que le traité franco-libyen, dans les circonstances actuelles, ne serait pas soumis à ratification.

Si notre Assemblée avait pouvoir de décision et si, de notre vote, pouvait résulter la suppression des 447 millions de crédits prévus, je n'insisterais pas. Mais notre Assemblée n'a qu'une tâche de conseil; et je trouve grave, pour ma part, que des services aient pu inscrire aussi légèrement, dans l'exposé des motifs d'un décret, une date pour l'évacuation du Fezzan, comme s'il s'agissait là d'une question sans importance. (*Très bien! très bien! au centre.*)

C'est pourquoi je me permets de maintenir ma demande de vote par division. Mes amis et moi, ne voulant pas empêcher la ratification des décrets, nous nous abstiendrons sur l'alinéa 3° pour le vote duquel nous demanderons un scrutin.

M. le président. Le vote par division est de droit.
Je donne lecture de l'alinéa 2°:

« 2° Le décret n° 55-1713 du 31 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1956 (dépenses des forces terrestres d'Extrême-Orient); »

Personne ne demande la parole ?
Je mets cet alinéa aux voix.
(*L'alinéa 2°, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'alinéa 3°:

« 3° Le décret n° 56-383 du 14 avril 1956 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires de maintien de l'ordre en Afrique du Nord pour le premier quadrimestre 1956). »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission. Avant que l'Assemblée ne se prononce par scrutin, je veux attirer son attention sur le fait que si elle repoussait l'alinéa 3° elle tendrait à laisser croire qu'elle ne veut pas accorder au Gouvernement le complément de crédits qu'il demande pour la défense de l'Afrique noire.

Il est évident que l'exposé des motifs ne peut aller à l'encontre du décret lui-même. Parlant au nom de mon groupe, je précise que si nous votons cet alinéa 3°, cela ne signifiera pas que nous consentirons à la ratification du traité franco-libyen en novembre prochain, mais que nous voulons simplement

donner au Gouvernement les crédits qui lui sont indispensables pour la défense de l'Afrique noire.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Nous partageons sur ce point les idées de M. Antonini. Encore une fois, j'ai dit, moi-même, que si, par notre vote, nous devions aboutir à la suppression des crédits, nous voterions bien entendu pour la ratification des décrets. Mais, plus grand sera le nombre des abstentions, mieux le Gouvernement se rendra compte que notre Assemblée est avertie de ce problème. D'autre part, je retiens, de l'explication de vote de M. Antonini, qu'une partie de ceux qui voteront pour la ratification des décrets partagent cependant nos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mes chers collègues, je prends la parole à ce propos uniquement pour éviter la mauvaise interprétation du vote qui va intervenir. Si mon groupe a l'intention de s'abstenir volontairement dans le scrutin public, c'est pour marquer, comme l'a très bien exprimé M. Habid-Deloncle tout à l'heure, son mécontentement à l'égard d'une présentation, et non pas pour manifester le désir de refuser les crédits demandés par le Gouvernement pour le maintien de l'ordre en Algérie; un tel refus, en effet, serait contraire à nos principes et théories; nous ne voulons pas être mal compris.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa 3°.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants 65
Majorité absolue 33

Pour l'adoption 65
Contre 0

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Toujas. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Toujas pour expliquer son vote.

M. Toujas. Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des affaires financières sur le projet de loi qui nous est soumis présente une grave lacune. Bien que le projet gouvernemental demande près de 475 milliards de crédits supplémentaires pour le maintien de l'ordre en Afrique du Nord, c'est-à-dire essentiellement pour la poursuite de la guerre d'Algérie, le rapport reste muet sur ce point. Encore faut-il remarquer que ces crédits ne couvrent pas la troisième période de quatre mois de l'année 1956. Le Gouvernement prévoit 70 milliards de francs pour cette période, ce qui semble bien au-dessous de ce que sera la réalité. Le projet gouvernemental, pour financer cette guerre, nous propose en outre 170 milliards d'impôts nouveaux. Nous ne pouvons que nous opposer à cette politique de répression — contraire aux intérêts de notre pays et à ceux du peuple algérien — ainsi qu'à la superfiscalité de guerre frappant lourdement travailleurs et petits contribuables.

D'autre part, nous tenons à marquer notre opposition à plusieurs points du rapport restreint qui nous est soumis. Alors que, dans un précédent débat, M. Montrat s'est fait l'écho de l'émotion des élus africains devant le renforcement des mesures militaires en Afrique occidentale française, nous constatons que le projet de loi organise ce renforcement. Le rapport met en doute l'affirmation gouvernementale indiquant que les effectifs sont pratiquement inchangés. Un tableau montre d'ailleurs que les effectifs organiques vont passer de 45.000 hommes fin 1955 à 58.000 en 1958, le total avec les effectifs en surnombre s'élevant à 60.000, les forces supplétives n'étant d'ailleurs pas comptées.

Le rapport indique, d'autre part, que huit bases aériennes principales de stationnement vont être améliorées à Fort-Lamy, Gao, Pointe-Noire, Bangui, Dakar, Bamako, Brazzaville, Thiès, ce qui entraîne une dépense de 6 milliards 800 millions. Treize bases d'opérations préparées vont être aménagées à Atar, Conakry, Agadès, Kankan, Ouagadougou, Niamey, Abidjan, Cotonou, Douala, Bouar, Largeau, Fort-Archambault, Aioun El Atrous. Le coût sera de 1 milliard 500 millions. En outre, 500 millions serviront à aménager des terrains d'opérations avancées. Les effectifs de parachutistes seront doublés en Afrique occidentale française. A Dakar serait créé un régiment de 1.200 parachutistes remplaçant un bataillon de 800 hommes. Le fonctionnement des cinq D. M. A. — divisions mobiles autonomes — est perfectionné, une partie étant aéroportée, l'autre transportable par la route, et le rapport indique que les troupes coloniales deviendraient, partiellement, des troupes de choc dont l'emploi serait d'ordre intérieur ou réservé à une défense rapprochée.

Il s'agit donc, surtout, de forces de répression, destinées à être employées à l'occasion contre les populations des territoires d'outre-mer, ce que confirme d'abord le déplacement du camp de Conakry, du centre de la ville, où les troupes sont en contact avec la population, vers un nouvel emplacement plus isolé, situé près de l'aérodrome, et aussi l'affirmation de M. le ministre, au cours de ce débat, indiquant que les troupes sont là pour le cas où des troubles se produiraient.

Les hommes soucieux des intérêts et de l'avenir de notre pays, de l'Afrique noire et de Madagascar, ne sauraient admettre cela. Nous devons, en outre, faire remarquer que le projet de loi qui nous est soumis est en contradiction avec la loi-cadre à laquelle nous avons donné avis favorable. Celle-ci marquait un pas en avant et promettait plus de liberté aux populations d'outre-mer. Or, tandis que ces populations attendent que les promesses de la loi-cadre entrent en application et réclament les libertés annoncées, c'est une loi répressive en faveur de quoi nous nous prononcerions aujourd'hui, ce qui ne saurait avoir que des effets néfastes.

C'est pourquoi le groupe communiste repoussera les conclusions du rapport qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Schmitt. Je demande la parole, monsieur le président, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Notre groupe s'est peu exprimé au cours du débat, car il était, dans l'ensemble, favorable au projet de loi et aux rapports qui nous ont été présentés.

Je tiens cependant à signaler que si nous avons su apprécier la tenue et le courage qui caractérisent le projet qui nous est soumis en ce qui concerne le maintien de la position de la France dans l'outre-mer, et le sérieux des travaux dont fut l'objet ce projet de loi, un point nous gêne auquel nous ne pouvons donner notre adhésion.

Je sais quelle peut être, mes chers collègues, votre objection: il n'appartient pas à notre Assemblée de voter les ressources. On nous a consultés sur une ventilation de crédits à attribuer. Nous sommes d'accord, je le répète, sur cette ventilation. Cependant, dans l'avis final, nous devons donner notre adhésion: 1° sur l'ouverture et l'annulation de crédits; 2° sur la création de ressources nouvelles; 3° sur la rectification des décrets.

Pour la création de ressources nouvelles, mon groupe ne saurait se joindre à un vote favorable. Vous savez, en effet, que nous sommes opposés au mode de financement tel qu'il a été conçu et que nos amis de l'Assemblée nationale ont déposé un contreprojet ou des amendements; par conséquent, nous ne pouvons vous donner notre accord sur ce financement ou plutôt ce « mode » de financement, car il est absolument hors de notre esprit de penser qu'un tel effort ne doit pas être financé ou de nous abstenir au moment de financer l'effort envisagé.

C'est pourquoi, tout en déclarant mon groupe favorable à l'ensemble, je vous demanderai de bien vouloir disjoindre le deuxième paragraphe de l'avis sur lequel notre abstention de principe montrera que si nous sommes partisans du financement en soi, nous considérons que celui qui nous est proposé n'est pas le meilleur, que l'effort n'est par réparti comme il conviendrait. Nous réservons ainsi l'avenir, espérant que des améliorations pourront être apportées à un ensemble qui, déjà, n'est pas mauvais et que nous sommes prêts à voter.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre à notre collègue M. Schmitt et essayer de lui donner satisfaction pour lui permettre de voter sans réticence l'ensemble de l'avis qui nous est demandé. Cet avis ne porte effectivement que sur les crédits concernant l'outre-mer, une partie des crédits affectés à l'air et à la section des forces terrestres en Extrême-Orient; il ne porte en aucune façon sur la création de ressources nou-

velles Dans ces conditions, la commission propose un nouveau libellé de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable au projet de loi n° 2526 portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets en ce qui concerne seulement les articles 2, 3, 4, 5, 7 et 10, sections, titres, parties et chapitres de sa compétence, sous réserve de l'adoption des articles 2 (chapitres 31-11 et 31-12) et 7 (chapitre 54-61) dans leurs nouveaux chiffres. »

Nous répondons ainsi à la demande d'avis qui nous est faite, tout en donnant satisfaction à M. Schmitt. (*Très bien! très bien.*)

M. Schmitt. M. le président de la commission des affaires financières me donne entière satisfaction et je l'en remercie. Mais je tiens à préciser que si je retire, de ce fait, toute demande de disjonction, en aucun cas et à aucun moment nous n'avons envisagé de nous opposer à la création de ressources nouvelles. Nous sommes, car c'est d'une logique évidente, pour la création de ces ressources nouvelles puisqu'elles sont liées à des dépenses nouvelles. Il ne s'agit pas — j'y insiste — d'être contre cette création en soi; c'est une simple question de répartition et de présentation. Je suis donc prêt à me rallier à la proposition de M. le président de la commission des affaires financières et je le remercie encore. Mon groupe votera l'ensemble de l'avis, ainsi que je l'avais déjà annoncé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Je tiens à redire que les réserves que nous avons pu faire sur tel ou tel point n'étaient que de détail et que, bien entendu, pour rendre hommage à l'effort accompli par le Gouvernement dans le cadre d'un plan de mise en état de défense de l'outre-mer, le groupe des républicains sociaux apportera ses voix à l'avis qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, dans la forme précisée par M. le président de la commission.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique aujourd'hui, mardi 24 juillet, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Mardi 24 juillet 1956, à quinze heures, deuxième séance publique

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis (nos 211 et 356, session 1955-1956; M. Dubois, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française (nos 294 et 355, session 1955-1056; M. Pierre Cornet, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (nos 247 et 357, session 1955-1956; M. André Bidet, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1956, d'une sous-section d'outre-mer (nos 281 et 359, session 1955-1956, M. Georges Oudard, rapporteur; session 1955-1956, avis de la commission des affaires économiques, M. Theetten, rapporteur; n° 367, session 1955-1956, avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil (nos 308 et 366, session 1955-1956; M. Pialoux, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Rogué tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à leur allouer sur le F. I.D. .E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement, en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière (nos 253 et 344, session 1955-1956; M. Isautier, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 24 juillet 1956.

SCRUTIN (N° 49)

Sur le paragraphe 3e de l'article 10 du projet de loi relatif aux dépenses militaires pour 1956.

Nombre des votants.......................... 65
Majorité absolue 33

Pour l'adoption 65
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Avinin.
Bangoura.
Begarra.
Belabed.
Bême.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Castex
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Detraves.
Diallo.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Eschenbrenner.
Georget.
Gorse.
Gouyon (de).
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Héline
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Legentilhomme.
Lévy (Roger).
Luciani.
Mme Malroux.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Perier.
Pialoux.
Ramus
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schneider.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Wagner.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Max).
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Ba Amadou.
Baudouin.
Bazé (William).
Begat.
Benon.
Bentounès.
Berthaud.
Berthé
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Charles
Chastenet
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay
Gervain.
Guiter (Jean).
Guy
Habib-Deloncle.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Isautier
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Marche.
Marquet.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Randretsa.
Razafrindrakoto.
Riond (Georges).
Rocaglia.
Rogier
Rogue.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Sicé.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Barbe.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de la Brosse.
Boileau.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Guillabert.
Kaouza
Khammao (Mme la Princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Léon
Lounda.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Pheng
Polycarpe.
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Toujas.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

2e Séance du Mardi 24 Juillet 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Schleiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 738).

2. — Excuse (p. 739).

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis (nos 211 et 356, session 1955-1956) (p. 739).

M. Dubois, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 8.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le pojet de décret.

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (nos 247 et 357, session 1955-1956) (p. 740).

M. Bidet, président et rapporteur de la commission des relations extérieures.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française (nos 294 et 355, session 1955-1956) (p. 741).

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 4.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Discussion de la proposiiton de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux, tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958, d'une sous-section d'outre-mer (nos 281 et 359, session 1955-1956; avis de la commission des affaires économiques; et n° 367, session 1955-1956, avis de la commission des affaires financières) (p. 743).

M. Oudard, rapporteur de la commission des relations extérieures.

M. Cornet, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Boisdon, Coquart.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières: MM. le rapporteur pour avis, Bidet, président de la commission. — Adoption de l'amendement modifié.

Sur l'ensemble: M. Coquart.

Adoption de la proposition modifiée et de son nouveau titre.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer; étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil (nos 308 et 366, session 1955-1956) (p. 746).

M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion de la proposition de M. Rogué, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux, et à leur allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière (nos 253 et 344, session 1955-1956) (p. 747).

M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

9. — Renvoi pour avis (p. 747).

10. — Dépôt d'une proposition (p. 748).

11. — Dépôt de rapports (p. 748).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 748).

PRESIDENCE DE M. SCHLEITER,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du mardi 24 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. Mme la princesse Yukanthor s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

COTE FRANÇAISE DES SOMALIS
REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ETRANGERS

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis.. (Nos 211 et 236, cession 1955-1956.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dubois, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le projet de décret qui nous est soumis prévoit, dans ses grandes lignes, une réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. Le principe serait de permettre au chef du territoire de fixer par arrêté la proportion maximum d'étrangers qui pourront être employés dans les entreprises publiques ou privées exerçant leur activité en Côte française des Somalis.

Comme le dit très justement l'exposé des motifs du projet de décret de M. le ministre de la France d'outre-mer, le marché de l'emploi est pratiquement circonscrit à la ville de Djibouti; chacun sait, en effet, qu'hormis de maigres pâturages — 20 hectares de cultures maraîchères aux environs de Djibouti — et un secteur d'extraction saline en pleine déconfiture, la Côte française des Somalis n'a aucune ressource du sol ou du sous-sol et bien peu de possibilités d'en créer. C'est pourquoi le marché de la main-d'œuvre se limite essentiellement à celui du chemin de fer et, surtout, au port de Djibouti.

En 1954, on comptait 2.397 employés du secteur public et 6.420 du secteur privé, soit au total 8.817. On notait déjà à cette époque une recrudescence du chômage du fait de la réduction du volume des travaux publics. A l'heure présente, beaucoup de travaux, financés par le F. I. D. E. S., sont achevés et la situation du marché du travail s'est gravement assombrie puisqu'on estime que la masse des salariés ne s'élève plus qu'à 4.500 ou 5.000. Inversement, le nombre des chômeurs a augmenté, il est évalué maintenant à 1.600 ou 1.800 hommes.

Il ne faut pas s'étonner du peu de rigueur des chiffres invoqués; ils sont basés sur la probabilité et la vraisemblance; la situation démographique de la Côte française des Somalis représente une population autochtone évaluée, en décembre 1954, à 60.600 habitants, auxquels il faut ajouter à peu près 15.000 étrangers, surtout Somalis, venant des Somalies anglaise et italienne, mais aussi Ethiopiens et Yéménites, attirés par la gratuité des services de santé et par ce qu'ils croyaient être des possibilités d'emploi, et la méconnaissance des frontières aidant. Sur cette population, on compte 40.000 nomades qui, traditionnellement, circulent à la recherche de maigres herbages. Certains, las de leur misère, de l'insécurité, ou, sous la foi de parents déjà fixés à la ville, attirés par l'espoir d'un gain sans aléa, sinon permanent, tentés aussi par les réalisations sociales, gagnent le chef-lieu pour trouver de l'embauche. C'est ainsi que, selon l'importance des travaux à effectuer, d'une part, et de l'autre, selon la sécheresse des pacages ou leur relative abondance, vit à Djibouti une masse en chômage oscillant entre 600 et 2.000 individus.

Comme on le voit, pour une population aussi peu nombreuse, les difficultés du marché du travail sont considérables et le nombre des chômeurs très important. On ne s'étonnera plus, dans ces conditions, qu'à l'occasion du passage d'une mission sénatoriale à Djibouti, le 15 mai, des incidents regrettables aient pu se produire. C'est ici le lieu d'ouvrir une parenthèse pour dire que cette mission était chargée d'étudier la possibilité d'une cale de radoub à Djibouti. Il y a plus d'un an, le Conseil de la République et l'Assemblée de l'Union française depuis plusieurs mois, se sont déclarés favorables à la création de cette cale non seulement possible mais nécessaire puisqu'elle permettrait de résoudre tous les problèmes de chômage.

M. Habib-Deloncle. Très bien!

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, M. le ministre de la France d'outre-mer n'avait pas attendu les incidents du 15 mai pour déposer son projet de décret daté du 4 avril 1956. Depuis longtemps, d'ailleurs, tous les responsables de la bonne organisation du territoire désirent la parution de ce texte. Ce projet de décret n'a donc, bien entendu, rien à voir avec une xénophobie quelconque et ne fait que reprendre des dispositions déjà intervenues en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française depuis fort longtemps. Les syndicats locaux sont entièrement d'accord et l'assemblée représentative, de son côté, y voit la possibilité d'une meilleure organisation du marché de l'emploi et du respect des droits des populations.

Toutes ces conditions réunies ont déterminé votre commission des affaires sociales à donner un avis favorable au projet de décret qui vous est soumis, et à vous proposer d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

PROJET DE DECRET

« Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables à tous les étrangers employés en Côte française des Somalis, sous réserve toutefois de l'application des dispositions particulières pouvant découler de traités ou conventions internationales portant sur l'introduction et l'emploi des travailleurs étrangers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 2. — Les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés en Côte française des Somalis au nom de l'Etat, du gouvernement local, des diverses administrations et des établissements publics, par adjudication ou de gré à gré, ainsi que les cahiers des charges des contrats de concession ou d'affermage passés par ces mêmes collectivités, devront déterminer, par rapport à l'effectif global du personnel des entreprises contractantes, la proportion maximum d'étrangers qui pourront être employés en vue de l'exécution des marchés, ainsi que dans les exploitations concédées ou affermées.

« Les cahiers des charges établis en vue de l'attribution à titre onéreux de concessions domaniales, par adjudication ou de gré à gré, devront également déterminer la proportion maximum des étrangers qui pourront être employés en vue de la mise en valeur des terrains concédés.

« Cette proportion ne pourra être dépassée pour les travaux, fournitures ou services que les collectivités désignées au paragraphe 1er ci-dessus feront exécuter en régie.

« En aucun cas cette proportion ne pourra dépasser un maximum que fixera, par catégorie d'entreprises et par nature d'emploi, un arrêté du chef de territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — En ce qui concerne les entreprises de toute nature non visées par l'article précédent, la proportion des travailleurs étrangers pouvant y être employés sera déterminée, dans les mêmes conditions par arrêté du chef de territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Aucun étranger ne pourra exercer un emploi dans une entreprise publique ou privée de la Côte française des Somalis s'il n'a préalablement obtenu une autorisation de travail délivrée par le chef de territoire sur avis de l'office de main-d'œuvre. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du régime institué par le présent décret, les entreprises visées aux articles 2 et 3 ci-dessus devront fournir à l'office de main-d'œuvre du territoire un état des travailleurs étrangers employés par elles, établi selon le modèle et comportant les rubriques et renseignements des fascicules 1 et 2 du registre d'employeur.

« Les embauchages ultérieurs de travailleurs étrangers devront être déclarés par le moyen et dans les formes des déclarations d'embauchage prévus par l'article 172 de la loi du 15 décembre 1952 instituant le code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les arrêtés prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront pris après avis du conseil d'administration de l'office de la main-d'œuvre et de l'assemblée représentative. Ils détermineront les modalités d'application du présent décret en ce qui concerne la délivrance aux étrangers des autorisations de travail en Côte française des Somalis et le contrôle des étrangers munis desdites autorisations; ils fixeront, le cas échéant, les mesures transitoires applicables aux entreprises employant lors de l'entrée en vigueur du régime institué par le présent décret un nombre d'étrangers supérieur aux maxima fixés. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent décret seront sanctionnées par les peines prévues au 15° de l'article 471 du code pénal.

« Les infractions aux dispositions des arrêtés prévus aux articles 2 et 3 du présent décret seront sanctionnées par les peines prévues au décret du 2 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des chefs de territoire.

« Ces pénalités ne sauraient préjudicier, le cas échéant, à l'application de celles prévues par les cahiers des charges. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, CAMEROUN ET TOGO; OFFICE DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 247 et 357, session 1955-1956.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Andret Bidet, *président et rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, en application de l'article 72 de la Constitution de la République française, et par lettre en date du 3 mai 1956, M. le président du conseil a bien voulu transmettre à notre Assemblée un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer; ce projet tend à rendre applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun, au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un « Office français de protection des réfugiés et apatrides ». L'exposé des motifs du projet de décret rappelle l'adhésion de la France à la convention internationale de Genève du 28 juillet 1951, convention relative au statut des réfugiés.

A ce jour, dix-sept pays ont ratifié la convention, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Equateur, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la République fédérale allemande, la cité du Vatican, la Suède et la Suisse; et sept pays le Brésil, la Colombie, la Grèce, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Turquie et la Yougoslavie, ont signé, mais n'ont pas ratifié a convention de Genève du 28 juillet 1951. Celle-ci, dans l'article 1 de son chapitre 1er, maintient l'appellation de « réfugié » à quiconque fut reconnu tel en application d'arrangements, conventions ou protocole antérieurs. Voici d'ailleurs la liste complète de ces documents: arrangements du 12 mai 1926 et du 30 juin 1928, conventions du 28 octobre 1933 et du 10 février 1938, protocole du 14 septembre 1939. Ces textes concernent les réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et assimilés, turcs, kurdes, espagnols. Ils donnent du « réfugié » la définition-type suivante: « toute personne d'origine x qui ne jouit pas ou ne jouit plus de la protection de l'Etat auquel elle appartenait, et qui n'a pas acquis ou ne possède pas une autre nationalité ».

La convention internationale de Genève du 28 juillet 1951 ne se borne pas à entériner cette définition. Toujours dans son article 1er, elle applique le terme de « réfugié » à toute personne qui, « par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951, et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne « veut y retourner ».

La convention internationale du 28 juillet 1951 précise que les mots « événements survenus avant le 1er janvier 1951... pourront être compris dans le sens de, soit: *a*) événements survenus avant le 1er janvier 1951 en Europe; soit: *b*) événements survenus avant le 1er janvier 1951 en Europe ou ailleurs ».

La loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, portant création de l'« Office français de protection des réfugiés et apatrides » stipule que cet office:

1° Est « un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administrative » (article 1er);

2° « Exerce la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides et assure, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés, l'exécution des conventions, accords ou arrangements internationaux intéressant la protection des réfugiés en France et, notamment, de la convention de Genève du 28 juillet 1951 » (article 2);

3° « Reconnaît la qualité de « réfugiée » à toute personne qui relève du mandat du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ou qui répond aux définitions de l'article premier de la convention de Genève du 28 juillet 1951 » (article 2);

4° « Coopère avec le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et est soumis à sa surveillance dans les conditions prévues par les accords internationaux » (article 2).

Ces stipulations ne suffisent-elles pas à démontrer l'importance du rôle de l'office à l'égard des réfugiés, et l'intérêt pour eux de pouvoir faire appel à lui? Il est donc bien évident que la compétence de l'« office français de protection des réfugiés et apatrides » doit s'exercer dans toute la République telle que celle-ci est définie territorialement dans la Constitution. Or, la loi du 25 juillet 1952 n'a été jusqu'ici déclarée applicable qu'à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. Il y a là une anomalie d'autant plus fâcheuse que la convention de Genève du 28 juillet 1951 a été publiée dans les journaux officiels des territoires d'outre-mer et des deux territoires sous tutelle. En dépit de cette publication, les réfugiés établis dans ces territoires ne jouissent pas encore de l'assistance de l'office, assistance dont ils peuvent pourtant avoir grand besoin ne serait-ce que pour l'obtention de documents d'état civil, la délivrance ou le renouvellement de titres de voyage. Les autorités locales n'ont pas qualité pour établir ces pièces officielles, c'est à l'office seul qu'il appartient de le faire. L'article 4 de la loi du 25 juillet 1952 est, en effet formel: « L'office est habilité à délivrer, après enquête s'il y a lieu, aux réfugiés et apatrides... les pièces nécessaires pour leur permettre soit d'exécuter les divers actes de la vie civile, soit de faire appliquer les dispositions de la législation interne ou des accords internationaux qui intéressent leur protection, notamment les pièces tenant lieu d'actes d'état civil. Le directeur de l'office authentifie les actes et documents qui lui sont soumis. Les actes et documents qu'il établit ont la valeur d'actes authentiques. Ces diverses pièces suppléent à l'absence d'actes et documents délivrés dans le pays d'origine ».

Ce texte prouve combien il importe d'étendre au plus tôt l'application de la loi du 25 juillet 1952 aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. Ainsi les réfugiés et apatrides qui y résident bénéficieront de la protection juridique et administrative de l'office.

Un dernier argument justifierait enfin à lui seul l'extension projetée. Lors du dépôt des instruments de ratification, le Gouvernement français fit la déclaration suivante: « Le Gouvernement de la République française déclare qu'au point de vue

des obligations qu'il assume en vertu de l'article 40 de la convention, celle-ci s'étendra à l'ensemble des territoires qu'il représente sur le plan international ».

Evidemment, par analogie avec ce qui est prévu pour l'Algérie et les départements d'outre-mer, un décret du président du Conseil des ministres fixera les conditions d'application de la loi dans les territoires considérés.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les considérations qui motivent l'avis favorable que votre commission des relations extérieures vous invite à donner au projet de décret destiné à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun, au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, portant création d'un « office français de protection des réfugiés et apatrides ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

PROJET DE DECRET

« Art. 1er. — Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi susvisée du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les conditions d'application de la loi dont il s'agit aux territoires visés à l'article premier ci-dessus seront déterminées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (N°s 294 et 355, session 1955-1956.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française est transmis pour avis à notre Assemblée, en application du dernier alinéa de l'article 319 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

Aux termes de cet article: « Le ministère de la France d'outre-mer soumet à l'approbation du chef de l'Etat les comptes des territoires dont les budgets sont approuvés par décret ».

« Les comptes définitifs des territoires dont les emprunts sont garantis par l'Etat sont soumis, chaque année, à l'approbation des chambres. »

Ce dernier alinéa reproduit les dispositions de l'article 40 de la loi du 30 janvier 1907. Par référé du 29 octobre 1921, la cour des comptes a rappelé que pour les colonies dont les emprunts sont garantis par l'Etat, les comptes administratifs doivent, conformément aux prescriptions qui précèdent, recevoir une double approbation, par un décret et par une loi. En vertu de l'article 161 de la loi du 30 juin 1923, les comptes définitifs des territoires à gouvernements généraux doivent également être soumis à l'approbation du Parlement.

Consulté par un des gouvernements coloniaux de l'époque sur l'interprétation à donner à l'article 161 de la loi de finances du 30 juin 1923, le ministère de la France d'outre-mer a prescrit que les comptes définitifs des colonies à gouvernements généraux doivent être soumis, chaque année, à l'approbation des chambres dans l'année qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Dans ces conditions, le projet de loi portant approbation des comptes définitifs des colonies à gouvernements généraux pour l'année 1924 par exemple, devait être présenté à l'approbation des chambres avant le 31 mai 1926, celui de l'exercice 1925 avant le 31 mai 1927.

La même circulaire prescrivait, dans un délai maximum de six mois, après la clôture de l'exercice, la transmission des exemplaires du compte définitif du budget général et des budgets annexes. Elle rappelait que les comptes financiers devaient, avant d'être arrêtés, être rapprochés avec soin des comptes de gestion des comptables et qu'un procès-verbal de concordance devait être établi.

Ces prescriptions — il n'est besoin de le souligner — sont en fait restées lettres mortes et les comptes, tant du budget général que des budgets annexes qui retiennent notre attention, sont relativement anciens, à l'exception du budget général de 1953 rapporté devant le Grand Conseil par notre collègue M. Delmas. J'ai porté dans mon rapport aux pages 3, 4 et 5 les exercices tant pour le budget général que pour les budgets annexes. Mon intention a été d'éviter toute erreur.

C'est ainsi que, pour l'exercice 1955, en recettes pour le port de Conakry, le chiffre doit être rétabli à 35 millions 666.749 et non à 33 millions, comme le porte la demande d'avis. De même, pour les budgets annexes du port d'Abidjan, l'énoncé des chiffres ne coïncide pas avec les mentions numériques. Pour l'exercice 1952, en dépenses, il faut lire 137 millions 368 mille quarante-deux et non pas 137 millions 369 mille quarante deux. Une légère erreur s'est également glissée à la ligne de dépenses pour l'exercice 1953, qui doit être établi à 193.055.566, et non cent quatre-vingt-treize millions cinquante-cinq mille cent cinquante-six francs.

La demande d'avis qui nous est présentée appelle une double série d'observations.

Les délais dans lesquels devait légalement intervenir l'approbation définitive du Parlement sont très largement dépassés, même dans le cas le plus favorable de l'exercice 1953. Il n'est besoin de souligner combien un contrôle *a posteriori* aussi tardif perd de son efficacité.

En dehors de cette constatation banale, le fondement même du mécanisme et du circuit instaurés par l'article 40 de la loi du 30 janvier 1947 devenu le deuxième alinéa de l'article 319 a en très grande partie disparu: on sait que les ressources hors impôt ne sont plus procurées aux territoires d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'avant guerre, mais par l'intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer et de la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social pour les territoires d'outre-mer.

Aussi l'assise même des dispositions de l'article 319 diminue continuellement, la part des emprunts contractés sous le mode de la garantie d'Etat étant en constante régression, dans des budgets en augmentation permanente, où la part des ressources hors impôt est financée par d'autres méthodes que celles en vigueur avant guerre. Pour un budget général de l'Afrique occidentale française de 35 milliards environ, les charges annuelles d'emprunts garantis sont seulement de 29 millions.

Il apparaît donc qu'une simplification serait très souhaitable, la pleine justification du contrôle ayant disparu: on pourrait probablement trouver dans cette situation une application facile à la loi-cadre.

Sous ces réserves, nous vous demandons de donner un avis favorable au projet de loi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

PROJET DE LOI

« Art. 1er. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget général de l'Afrique occidentale française pour les exercices suivants:

« Compte définitif de l'exercice 1952.

« Ce compte a été arrêté en recettes à la somme de trente-six milliards cent vingt et un millions quatre cent trente et un mille cinq cent trente-deux francs (36.121.431.332 francs) dont un prélèvement sur la caisse de réserve de trois cent quatre-vingt-deux millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-neuf francs (382.964.969 francs) et en dépenses à trente-six milliards cent vingt et un millions quatre cent trente et un mille cinq cent trente-deux francs (36.121.431:532 francs).

« Compte définitif de l'exercice 1953.

« Ce compte, arrêté en recettes à trente-sept milliards quatre cent quarante-cinq millions six cent trente-neuf mille cinq cent vingt-sept francs (37.445.639.527 francs), et en dépenses à trente-quatre milliards six cent cinquante-six millions cent trente mille huit cent soixante-sept francs (34.656.130.867 francs) fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de deux milliards sept cent quatre vingt-neuf millions cinq cent huit mille six cent soixante francs (2.789.508.660 francs) qui a été versé à la caisse de réserve du budget général. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 2. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe du port de Conakry pour les exercices suivants:

« Compte définitif de l'exercice 1949.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de vingt-quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-dix centimes (24.191.092,90 francs), et, en dépenses, à vingt-trois millions trois cent soixante mille deux cent vingt-trois francs soixante centimes (23.360.223,60 francs), fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de huit cent trente mille huit cent soixante-neuf francs trente centimes (830.869,30 francs), qui a été versé au budget général.

« Compte définitif de l'exercice 1950.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de trente-cinq millions six cent soixante-trois mille sept cent quarante-neuf francs (35.663.749 francs), et, en dépenses, à trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-trois mille neuf cent treize francs (35.483.913 francs), fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-six francs (179.836 francs), qui a été versé au budget général.

« Compte définitif de l'exercice 1951.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de quarante-cinq millions sept cent deux mille soixante-treize francs (45.702.073 francs), et, en dépenses, à quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent trente et un francs (45.789.331 francs), fait apparaître un excédent de dépenses sur les recettes de quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante-huit francs (87.258 francs), qui a été comblé par le budget général.

« Compte définitif de l'exercice 1952.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de soixante et onze millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-neuf francs (71.859.539 francs), et, en dépenses, à soixante-sept millions soixante-trois mille huit cent trente-deux francs (67.063.832 francs), fait apparaître un excédent de recettes de quatre millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent sept francs (4.795.707 francs), qui a été versé au fonds de réserve du port.

« Compte définitif de l'exercice 1953.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de quatre-vingt-deux millions sept cent cinquante-huit mille huit cent soixante et onze francs (82.758.871 francs), et, en dépenses, à soixante-treize millions huit cent trente-trois mille neuf cent trente francs (73.833.930 francs), fait apparaître un excédent de recettes de huit millions neuf cent vingt-quatre mille neuf cent quarante et un francs (8.924.941 francs), qui a été versé au fonds de réserve du port jusqu'à concurrence de sept millions deux cent quatre mille deux cent quatre-vingt-treize francs (7.204.293 francs), le reste, soit un million sept cent vingt mille six cent quarante-huit francs (1.720.648 francs), ayant été versé au fonds de renouvellement du port. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe du port de Dakar pour les exercices suivants:

« Compte définitif de l'exercice 1949.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de 217.824.363 francs et en dépenses à 212.561.677 francs 90, fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 5.362.685 francs 10, qui a été versé au fonds de renouvellement du port.

« Compte définitif de l'exercice 1950.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 239.580.417 francs 60, et en dépenses à 196.266.672 francs 60, fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 43.313.745 francs, qui a été versé jusqu'à concurrence de 3.982.198 francs au fonds de réserve du port, jusqu'à concurrence de 30.603.919 francs 50 au fonds de renouvellement du port, le reste, soit 8.727.627 francs 50, ayant été versé au budget général.

« Compte définitif de l'exercice 1951.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 280.977.860 francs et en dépenses à 255.225.606 francs, fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 25.752.254 francs, qui a été versé au fonds de réserve du port jusqu'à concurrence de 20 millions de francs, le reste, soit 5.752.254 francs, ayant été versé au fonds de renouvellement du port.

« Compte définitif de l'exercice 1952.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 347.471.769 francs dont un prélèvement de 40 millions de francs sur le fonds de réserve du port, et en dépenses à 334.160.863 francs, fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 3.310.906 francs qui a été versé au fonds de réserve du port.

« Compte définitif de l'exercice 1953.

« Ce compte, arrêté en recettes à la somme de 441.991.806 francs, et en dépenses à 438.758.498 francs, fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de 3.233.308 francs, qui a été versé au fonds de réserve du port. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sont approuvés les comptes définitifs du budget annexe du port d'Abidjan pour les exercices suivants:

« Compte définitif de l'exercice 1951.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de cent huit millions vingt-huit mille sept cent cinquante-deux francs (108.028.752 francs), et en dépenses à cent un millions trois cent soixante et onze mille huit cent soixante-trois francs (101.371.863 francs), fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de six millions six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-neuf francs (6.656.889 francs) qui a été versé au fonds de réserve du port.

« Compte définitif de l'exercice 1952.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de cent soixante-quinze millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs (175.244.495 francs), et en dépenses à cent trente-sept millions trois cent soixante-huit mille quarante-deux francs (137.368.042 francs), fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de trente-sept millions huit cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-trois francs (37.876.453 francs), qui a été versé au fonds de réserve du port jusqu'à concurrence de trois millions trois cent quarante-trois mille cent onze francs (3.343.111 francs), le reste soit trente-quatre millions cinq cent trente-trois mille trois cent quarante-deux francs (34.533.342 francs) ayant été versé au fonds de renouvellement du port.

« Compte définitif de l'exercice 1953.

« Ce compte arrêté en recettes à la somme de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent vingt-huit mille trente-neuf francs (194.528.039 francs), et en dépenses à cent quatre-vingt-treize millions cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six francs (193.055.556 francs), fait apparaître un excédent de recettes sur les dépenses de un million quatre cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-trois francs (1.472.483 francs) qui a été versé au fonds de réserve du port. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

EXPOSITION DE BRUXELLES CREATION D'UNE SOUS-SECTION D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson et Mme Lefaucheux, tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958, d'une sous-section d'outre-mer (nos 281, 359 et 367, session 1955-1956).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Oudard, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, le 24 mai 1956, nos collègues MM. Boisdon, Jacobson et Mme Lefaucheux ont déposé une proposition invitant le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de de Bruxelles 1958, d'une section d'outre-mer.

La commission des relations extérieures, à laquelle fut renvoyée la proposition, décida, pour être bien informée de la question, d'entendre le commissaire général pour la France à cette exposition, M. Pierre de Gaulle, qui accepta de se rendre à son invitation.

L'exposé qu'il nous fit montre que le plan d'ensemble de la section française a déjà été élaboré, mais que de multiples accords doivent encore être conclus pour assurer la réalisation du projet dans les délais impartis à chaque participant. L'intérêt que doit présenter cette grande manifestation nous incitera donc à demander d'abord au Gouvernement que ces questions préalables soient réglées dans le minimum de temps afin que la mise en chantier des bâtiments destinés à abriter la section française puisse être prochainement commencée.

L'exposition de Bruxelles est appelée à un retentissement considérable. Elle aura lieu vingt et un ans après la dernière exposition universelle et internationale, qui fut celle de Paris en 1937, alors que le rythme habituel de ce genre de confrontations est de six ans. On imagine quels changements se sont produits dans tous les domaines entre 1937 et 1958!

Une cinquantaine de nations et organisations internationales, dont beaucoup figureront pour la première fois dans une telle exposition, s'offriront à la curiosité de quelque 30 millions de visiteurs, escompte-t-on (l'exposition de Paris en avait reçu 27 millions). Sur les 200 hectares à l'intérieur desquels sera circonscrite la manifestation, la nation invitante se réservera, selon la tradition, la moitié de la superficie. La Belgique, à qui la France est fraternellement liée par le voisinage, l'amitié, l'histoire, les épreuves subies en commun, a tenu à nous réserver un emplacement important. Nous disposons d'un espace d'environ 25.000 mètres carrés, dont 21.500 mètres carrés de surface construite, à égalité avec les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Hollande, cette dernière favorisée au titre du Benelux.

La tâche de M. Pierre de Gaulle est d'illustrer dignement le point de vue de la France sur le thème général de l'exposition: « Humanisme et techniques », destiné à montrer que le progrès technique aide au progrès de la condition humaine. Le commissaire général a décidé de présenter ce thème en trois sections:

1° Production industrielle, artisanale et paysanne; 2° vie quotidienne des Français; 3° pensée française.

Les trois sections donneront l'occasion de montrer nos plus belles réalisations: dans la métropole en général, à Paris en particulier, enfin dans toutes parties de l'outre-mer.

Cette dernière section ne sera pas cloisonnée géographiquement, la place impartie qui représente, à titre indicatif, environ les deux tiers de la surface du Grand Palais, ne le permettrait pas. Elle s'appliquera, en revanche, à faire découvrir aux yeux des visiteurs la beauté et la réalité du symbole: France-outre-mer indissolublement unis aux regards du monde entier.

L'apport d'outre-mer, doit-il être encore précisé, ne sera pas intégré dans l'apport métropolitain. Une réalisation guinéenne, par exemple, ne s'insérera pas entre les travaux de Donzère-Mondragon et les chantiers de Penhoët. Il y aura non intégration, mais juxtaposition. Dans chacune des trois sections qui sont la trame du plan général, apparaîtront, distinctes, mais constituant une suite logique aux réalisations métropolitaines, les réalisations d'outre-mer dans chaque thème envisagé.

L'outre-mer est prévu devoir être présenté sous quatre angles principaux: 1° culture, éducation, formation professionnelle; 2° équipement industriel, agricole, etc.; 3° hygiène; 4° civilisations d'outre-mer et rapports historiques avec la France.

Un aussi large éventail semble de nature à fournir une représentation de l'outre-mer proportionnelle à son importance, et parfaitement équitable. Si l'Algérie sera particulièrement mise en vedette, avec l'appui du ministre résidant à Alger, ce sera toutefois sans obscurcir l'éclat des stands réservés aux territoires et départements d'outre-mer.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer ont désigné deux commissaires adjoints, aidés eux-mêmes d'une commission de travail, pour assister le commissaire général.

Les intentions qui ont présidé au plan de travail sont très nobles et très spectaculaires, mais leur réalisation sera en partie fonction des crédits qu'aura à sa disposition le commissariat général français et qui n'ont pas encore été accordés ni même fixés.

La commission des relations extérieures appuiera donc fermement et par avance les conclusions que M. le rapporteur de la commission des affaires financières ne manquera pas de déposer.

Les Etats associés, étant des Etats indépendants, sont naturellement libres de participer ou non à l'exposition de Bruxelles 1958 en leur propre pavillon. Il est déjà su que le Cambodge sera représenté.

Le cas de nos deux anciens protectorats d'Afrique du Nord est plus complexe pour la raison que le Gouvernement belge n'a invité que les pays ayant un représentant diplomatique accrédité auprès de S. M. le roi des Belges. Le terrain d'une superficie de 4.800 mètres carrés, mitoyen de l'espace réservé à la France, et qui lui a été aussi octroyé sera affecté pourtant par notre intermédiaire à la Tunisie et au Maroc.

A la lumière des explications qui nous ont été fournies par M. Pierre de Gaulle, il n'est plus possible de conserver le titre de la proposition puisqu'une sous-section d'outre-mer est prévue dans chacune des trois sections générales. De même, le dispositif final doit être modifié; le premier paragraphe est, en effet, calqué sur l'intitulé: quant au second, il se trouve sans objet, le Gouvernement ayant déjà désigné deux commissaires adjoints pour l'outre-mer.

En conséquence, l'Assemblée de l'Union française fidèle à sa mission, pourrait mettre l'accent sur l'importance que nous tenons à voir accorder à tout ce qui est proprement d'outre-mer, dans le pavillon français de l'exposition de Bruxelles. C'est pourquoi votre commission des relations extérieures vous propose d'adopter la proposition de MM. Boisdon, Jacobson et de Mme Lefaucheux avec le titre et le dispositif suivant:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions, notamment d'ordre financier, pour assurer à l'outre-mer français la place qu'il est en droit d'attendre à l'exposition de Bruxelles 1958.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Envisageant le thème général de l'exposition internationale et universelle de Bruxelles 1958 qui est : « Humanisme et techniques »,

« Considérant l'importance de certaines réalités d'outre-mer dans ces domaines,

« Considérant la place que tient l'outre-mer dans le prestige et la grandeur de la France,

« Considérant le symbole qu'elle représente aux yeux du monde,

« Invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions, notamment d'ordre financier, pour assurer à l'outre-mer la place qu'elle est en droit d'attendre dans le pavillon français de l'exposition universelle et internationale qui se tiendra en 1958, à Bruxelles ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires financières, saisie pour avis.

M. Pierre Cornet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, l'objectif poursuivi par MM. Boisdon, Jacobson et Mme Lefaucheux dans leur proposition et le rapport favorable de M. Oudard présenté au nom de la commission saisie au fonds ont retenu l'attention de la commission des affaires financières et ont suscité, de la part de ses membres, une réaction identique.

Grâce à l'initiative de nos collègues, une lacune a été comblée. L'oubli de l'outre-mer au sein de la section française à l'exposition de Bruxelles en 1958 était d'autant plus surprenante que la communauté belge et la communauté française sont doublement voisines. En Afrique, différentes sont les méthodes de deux peuples unis par la fraternité des âmes d'hier, aujourd'hui rapprochées non seulement par des frontières communes, mais par des dessins identiques à l'Ouest de l'Europe. Des heurts subsistent outre-mer et un certain manque de coordination existe en matière de voies de communication terrestres ou aéronautiques, notamment. Ces heurts sont le prolongement normal de forces d'expansion et de dynamisme, preuves de vitalité et non marques d'un chauvinisme trop accusé.

Certaines données géographiques sont comparables. Ainsi la France, avec ses 550.986 kilomètres carrés représente 5,23 p. 100 de l'Union française outre-mer, 10.526.888 kilomètres carrés, c'est-à-dire que l'Union française outre-mer est dix-neuf fois plus grande que la France métropolitaine. La Belgique avec ses 30.000 kilomètres carrés représente 1,30 p. 100 du Congo belge, dont la superficie est de 3.343.930 kilomètres carrés. Le Congo belge est 77 fois plus grand que la Belgique.

L'avis que la commission des affaires financières est appelée à donner repose sur des éléments nettement définis et déterminés. Nous les avons acceptés comme tels, alors qu'ils pourraient appeler certaines remarques, d'autant plus que la structure de l'exposition a été, semble-t-il, échafaudée sans tenir compte de l'élément prix de revient. Le planing a été fixé parallèlement sans que des appréciations de dépenses n'aient été établies. Le plan des réalisations a été conçu sans que, en même temps, le plan financier n'ait été dressé. Notre pouvoir d'appréciation se meut donc entre des bornes très étroites, certains chefs de dépenses d'organisation et de mise en train ont été imposés. Alors que les auteurs du projet initial avaient sagement prévu la désignation d'un seul commissaire pour l'outre-mer, commissaire adjoint au commissaire général, l'articulation présentement retenue est beaucoup plus lourde. Le ministère de l'intérieur et le ministère de la France d'outre-mer ont déjà désigné deux commissaires adjoints aidés eux-mêmes d'une commission de travail.

La qualité et l'importance de notre participation à l'Exposition universelle et internationale de 1958, pourraient être diminuées par un gonflement exagéré des dépenses suggérées, suscitées par des mécanismes administratifs trop lourds. On doit donc espérer que la commission de travail comprendra, au moins en partie, des membres bénévoles, et que les structures des deux commissariats adjoints seront réalisées au moindre coût; les appareils administratifs doivent être réduits au minimum.

De même, la présentation des réalisations d'outre-mer dans les trois sections : productions industrielle, artisanale et paysanne; vie quotidienne des Français; pensée française, juxtaposées et non intégrées, précise judicieusement M. Oudard dans son rapport, a été décidée en dehors de toute évaluation comptable.

Cette méthode est probablement plus onéreuse que celle du groupement et de l'individualisation. Mais, à une sorte de ségrégation dans la présentation des manifestations de l'exposition, nous préférons la synthèse à laquelle conclut le rapport et qui a déjà reçu des marques d'approbation.

La réponse que l'on serait en droit d'attendre de notre commission résiderait théoriquement dans une formulation chiffrée. Il ne peut en être ainsi, aucun crédit global pour l'ensemble de la section française à l'exposition de Bruxelles n'ayant été envisagée ni dans son montant, ni dans la date de l'octroi. Il serait urgent d'élaborer un budget et l'échelonnement des payements de façon à éviter des frais inutiles, entraînés par une excessive précipitation de dernière heure, dont les effets seraient soulignés dans un pays habitué à la méthode et où la valeur de l'unité monétaire est presque égale à huit fois celle de notre monnaie.

Ayant à arrêter des procédures de financement, notamment pour l'exposition de l'Union française à Marseille en 1954, votre commission des affaires financières s'était trouvée devant des éléments différents; l'exposition coloniale de 1922, au parc Chanot, constituait un précédent; un budget avait pu être établi de façon précise et complète; des recettes importantes étaient raisonnablement escomptées.

En dépit de points de départ qui ne sont pas semblables, nos conclusions ne différeront guère de celles incluses dans l'amendement déposé en 1951 par M. Antonini, à l'occasion de la discussion du projet concernant l'exposition de l'Union française de 1954 à Marseille.

Pour démarrer, la section française de Bruxelles devrait bénéficier d'avances; elle devrait également bénéficier d'une subvention du budget de l'Etat, subvention représentant la dépense totale, les recettes en cours de fonctionnement étant inexistantes; les fonds de concours provenant des budgets locaux ou des organismes privés étant nécessairement limités, sauf pour la première section « Production industrielle, artisanale et paysanne ». Notre collègue, M. Reverbori, a exactement relevé les différences qui existent, à ce sujet, entre les trois sections.

La conception qui préside aux réalisations outre-mer insérées dans des vues d'ensemble, la non localisation complète des stands réservés à l'outre-mer (que nous avons approuvée), ainsi que la tenue de l'exposition à l'étranger, paraissent exclure les participations importantes des territoires, sauf une participation symbolique ou une participation relativement plus forte de certains territoires qui, pour des raisons particulières, voudraient marquer un intérêt spécial à l'exposition de Bruxelles.

Dans l'incertitude actuelle d'informations précises, il importe de souligner l'urgence d'une solution portant sur l'ensemble de la participation.

En second lieu, l'avantage d'une orientation vers un système suffisamment souple permettant, en cours de route, des modifications rentrant dans un schéma général;

Enfin, la double nécessité d'éviter des frais d'organisation trop élevés et de réserver une part importante à la représentation de l'outre-mer.

C'est pourquoi nous vous proposons de donner un avis favorable au dispositif de la commission saisie au fond, en le complétant de la manière suivante :

« Dans le délai de trois mois, le Gouvernement devra déposer un projet de loi fixant le montant de la subvention de l'Etat accordée à la section française de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958; des avances échelonnées pourront être accordées par le trésor jusqu'à concurrence de ce montant.

« Une part raisonnable devra être réservée, dans chaque thème envisagé, aux réalisations d'outre-mer. *(Applaudissements)*.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève car M. Oudard, dans son rapport, et M. Cornet, dans son avis, ont dit l'essentiel. Si je monte à la tribune, ce n'est pas pour critiquer leurs rapports, mais pour les en remercier.

M. Cornet a formulé de très judicieuses observations. Je ne les reprendrai pas.

Il semble, en effet, que la préparation financière de cette exposition — nous savons que toutes les expositions comportent une préparation financière — n'ait pas été très étudiée. Dans les observations qu'a présentées notre collègue, j'ai remarqué, notamment, qu'on avait adjoint à M. Pierre de Gaulle, deux commissaires, l'un venant du ministère de l'intérieur, l'autre de celui de la France d'outre-mer, ce qui ne sera pas sans entraîner des frais supplémentaires. Quand donc finira-t-on par considérer que tous les pays d'outre-mer devraient être gérés par le même ministère ? Chaque fois que je me penche sur ces problèmes et, en particulier, que je considère l'organisation judiciaire, les lois civiles, etc..., je constate qu'une des erreurs que nous avons commises, notamment en Algérie, a été de faire gérer ce pays par le ministère de l'intérieur qui n'était nullement préparé à cette tâche. Cette erreur est l'une des causes du drame affreux que nous vivons aujourd'hui. Mais laissons cela ..

M. Oudard, lui, dans son rapport, a parfaitement vu les raisons qui nous ont déterminés, mes amis et moi, à déposer cette proposition. La Belgique est pour nous nation sœur. Il y a quelques années, étant invité à Bruxelles par un représentant de la presse belge, je lui disais : « Quand je suis ici, je ne parviens pas à considérer que j'ai quitté la France ». Il me répondait : « C'est tout à fait mon impression lorsque je suis à Paris ».

Ceux qui, comme moi, ont connu la guerre 1914-1918 et ont vu les débris de l'armée belge après Charleroi, ne sont pas près d'oublier les efforts héroïques faits à ce moment par nos voisins pour couvrir la terre française.

Par conséquent, non seulement la France devait collaborer à cette exposition qui va être considérable, mais elle devait lui donner une collaboration aussi ample que possible. Or, la France, ce n'est plus, depuis longtemps, l'hexagone rose de

nos cartes scolaires, c'est aussi nos pays d'outre-mer, toute l'Afrique française; c'est, notamment, ce Moyen-Congo, qui a été apporté à la France par un homme qui est l'une de nos gloires les plus pures. Je pense à Savorgnan de Brazza, à cet homme qui, se conformant à une vieille tradition française — car vous savez qu'il existe un arrêt de nos Parlements qui, bien avant la Révolution, décida que tout homme « était libre en ce royaume » et que le seul fait pour un esclave de mettre le pied sur la terre française le libérait — à cet homme, dis-je, qui avait décidé que, partout où le drapeau français serait planté, il suffisait à un esclave de toucher la hampe pour qu'il fût libre.

J'estime qu'ayant des souvenirs de cette nature, nous devons les évoquer en même temps que les Belges évoqueront le grand effort qu'ils ont fait au Congo belge. Il m'a été donné il y a deux ans de m'entretenir pendant plusieurs jours avec un magistrat éminent, membre de la cour de cassation de Belgique, qui a longtemps dirigé l'organisation des services judiciaires au Congo belge. J'ai admiré avec quel jugement, quelle connaissance des mœurs cet homme appréciait toutes choses. Les Belges ont réalisé là, dans le prolongement même de notre Afrique française, une très grande œuvre civilisatrice.

Ces jours derniers, je parcourais le livre d'une sœur blanche bien connue, qui est intitulé: « *Civilisations en marche* », et qui, précisément, rapporte ce qu'elle a constaté en Ouganda et au Congo belge. Je conseille à tous ceux d'entre vous qui s'intéressent à l'évolution des mœurs dans ces régions de le lire.

Il émane d'un auteur qui, évidemment, n'a pas vu les choses en « officiel », c'est-à-dire superficiellement, mais en femme familiarisée avec les réalités humaines les plus profondes.

En parcourant ces pages, vous mesurerez la grandeur de l'œuvre de nos voisins.

Il n'était pas possible que la France d'outre-mer ne soit pas représentée à cette exposition, et représentée comme elle doit l'être, c'est-à-dire très largement. Nos méthodes ne sont pas celles des Belges! les Belges n'ont pas nos méthodes; mais ce que nous pouvons bien dire. c'est qu'à l'heure présente, dans les domaines de l'hygiène, de l'instruction dans celui de la civilisation morale, nous faisons des efforts parallèles et ne pouvons que gagner à les confronter.

Il faut que les dizaines de milliers d'étrangers qui viendront en Belgique en 1958 se rendent compte de ce que font deux nations que les souffrances subies en commun ont unies à jamais: la nation française et la nation belge. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Mes chers collègues, il n'y a rien à ajouter, surtout après M. le président Boisdon. aux deux rapports de M. Oudard et de M. Cornet, l'un et l'autre pertinents et judicieux.

Nous sommes tous d'accord, n'est-il pas vrai, pour souhaiter que l'aménagement du pavillon de la France à l'exposition internationale de Bruxelles soit conçu de manière à donner, des réalisations effectuées outre-mer, une idée nette et aussi cohérente que possible, sans prodigalité, mais aussi sans mesquinerie.

A ce propos je me permettrai de formuler une remarque d'ordre pratique, concernant l'aménagement et la disposition. Il y aura, MM. les rapporteurs nous l'ont indiqué, trois sections principales offrant comme centre d'intérêt, tout d'abord la pensée française, mais aussi, s'agissant de l'outre-mer, l'enseignement et la culture; la production industrielle, artisanale et agricole et, s'agissant de l'outre-mer, l'équipement sous toutes ses formes; la vie quotidienne des Français et aussi, s'agissant de l'outre-mer, l'hygiène et la santé, en particulier.

Ne serait-il pas souhaitable que les stands concernant l'outre-mer, dont M. Oudard nous rappelle qu'ils seront juxtaposés et non intégrés à la partie de l'exposition relative à la France métropolitaine, soient matériellement disposés de telle sorte qu'on puisse passer, sans solution de continuité notable, dans les différentes parties concernant l'outre-mer, que ce soient celles relatives à la culture, à l'équipement, à l'hygiène et à la santé, étant entendu que cela serait complété heureusement par ce que le rapport de M. Oudard formule de la manière suivante: « Civilisations d'outre-mer et rapports historiques avec la France ». De cette manière, mes chers collègues, il n'y aurait pas ségrégation, pour reprendre le terme de M. Cornet, mais une sorte d'ajustement, une juxtaposition coordonnée et complémentaire entre les ssands concernant l'outre-mer et ceux relatifs à la France métropolitaine.

Il y a lieu, je pense, de faire confiance aux organisateurs du pavillon français pour établir la part qui revient à l'outre-mer dans toutes les manifestations, et, en particulier, dans le programme, annoncé par M. le commissaire général, des conférences données par d'éminents spécialistes, pour chaque branche importante de l'activité humaine. Il est évidemment souhaitable que, dans ce cycle, l'outre-mer, non seulement ne soit pas oublié, mais soit représenté par des personnalités absolument qualifiées.

Pour ma part, si je suis monté à cette tribune, c'est essentiellement pour souligner un aspect des faits qui, me semble-t-il, ne saurait être indifférent à cette Assemblée. Nous désirons tous, bien entendu, qu'un nombre élevé d'habitants d'outre-mer se voie donner toutes facilités matérielles pour visiter ce lieu de découvertes, de contacts, de confrontation de toute sorte que constitue une exposition, et singulièrement une exposition universelle. Seulement, il ne serait pas bon que ces habitants d'outre-mer fissent uniquement le voyage pour être jetés, si j'ose dire, dans cette prodigieuse diversité, de caractère, peut-être un peu vertigineux ou plutôt « kaléidoscopique », qu'offre une pareille exposition, à laquelle participeront une bonne cinquantaine de pays. Il est indispensable que ce voyage soit pour eux l'occasion, en même temps, de mieux connaître la France.

Cette idée, mes chers collègues, n'est pas neuve et mon intention n'a nullement été de prétendre la révéler. On a déjà essayé de l'appliquer en quelques circonstances et, en tout cas, dernièrement pour les représentants des territoires d'outre-mer qui, groupés en ce que l'on a appelé des délégations, sont venus ici pour les fêtes du 14 juillet. Toutefois, je voudrais indiquer que la méthode pratiquée ces jours-ci pour le déplacement auquel je fais allusion, gagnerait à être améliorée, car c'est un véritable voyage-éclair, au sens quasi rigoureux du terme, qu'on a fait effectuer à nos compatriotes d'outre-mer. Ils sont allés en car dans les régions du Nord et de l'Est, mais presque sans arrêt, d'une manière fulgurante qui ne leur a permis que d'accumuler des images infiniment riches et précieuses pour eux, je n'en doute pas, mais des images trop rapides et par conséquent, je le crains, trop superficielles. Ces 80 personnes, réparties en deux cars, transportées à toute allure de Paris à Lille et de Lille à Metz et à Verdun, ont parcouru ces parties de la France sans se fixer, ne fût-ce qu'une journée, voire une demi-journée, en dehors d'une nuitée, dans un endroit déterminé. Il faudrait, je crois, prévoir un système d'accueil et une organisation d'itinéraires — je précise: « itinéraires » au pluriel, car il devrait y en avoir plusieurs — qui, de leur arrivée sur le sol de notre pays et en direction de Bruxelles, comme au retour de Bruxelles, permettraient à nos concitoyens d'outre-mer de se familiariser un peu avec la France, de la connaître un peu plus intimement, ce qui ne manquerait pas d'être un enseignement, une instruction heureuse et féconde et pour eux-mêmes et pour leurs compatriotes à qui ils feraient part de leurs impressions, en même temps d'ailleurs que pour les populations métropolitaines, car l'intérêt et la sympathie, j'en suis persuadé, se manifesteraient avec une pleine réciprocité.

Cela dit, mes chers collègues, j'apporte bien volontiers mon adhésion et celle de mes amis à la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Envisageant le thème général de l'exposition internationale et universelle de Bruxelles 1958 qui est « Humanisme et Techniques »,

« Considérant l'importance de certaines réalités d'outre-mer dans ces domaines,

« Considérant la place que tient l'outre-mer dans le prestige et la grandeur de la France,

« Considérant le symbole qu'elle représente aux yeux du monde,

« Invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions, notamment d'ordre financier, pour assurer à l'outre-mer la place qu'elle est en droit d'attendre dans le pavillon français de l'exposition universelle et internationale qui se tiendra en 1958 à Bruxelles. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pierre Cornet au nom de la commission des affaires financières, tendant à compléter ainsi le texte proposé par la commission saisie au fond:

« Dans le délai de trois mois, le Gouvernement devra déposer un projet de loi fixant le montant de la subvention de l'Etat accordée à la section française de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958; des avances échelonnées pourront être accordées par le Trésor jusqu'à concurrence de ce montant.

« Une part raisonnable devra être réservée dans chaque thème envisagé aux réalisations d'outre-mer. »

La parole est à M. Cornet pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis. J'ai, en quelque sorte, soutenu cet amendement par avance et n'ai rien à ajouter à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des relations extérieures ?

M. André Bidet, *président de la commission.* Mes chers collègues, la commission des relations extérieures est absolument d'accord sur le fond de l'amendement présenté par M. Pierre Cornet au nom de la commission des affaires financières. Elle ne souhaite qu'une modification rédactionnelle à cet amendement, proposant d'abord la suppression de son deuxième paragraphe parce que l'idée exprimée est déjà incluse dans le texte de la commission.

Sur le premier paragraphe, la commission des relations extérieures ne peut que remercier M. Pierre Cornet et la commission des affaires financières de leurs suggestions, mais elle soumet à l'agrément de cette commission et de l'Assemblée la modification formelle suivante — intervenant après le préambule: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement... » —: « Souhaite, à cet effet, que dans un délai de trois mois le Gouvernement dépose un projet de loi fixant le montant de la subvention de l'État accordée à la section française de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958; des avances échelonnées pourraient être accordées par le Trésor jusqu'à concurrence de ce montant. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je me rallie bien volontiers à ces deux modifications de pure forme.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(*L'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition complétée.

M. Coquart. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je voudrais simplement présenter une petite observations de forme, puisque notre Assemblée veut bien accorder quelque attention à la rédaction des avis qu'elle présente.

Notre collègue, M. Oudard, esprit hautement cultivé et fin lettré, ne m'en voudra pas de dire que j'ai été frappé, en rapprochant le titre: « Pour assurer à l'outre-mer français la place qu'il est en droit d'attendre... », de la fin du dispositif:

« Considérant la place que tient l'outre-mer dans le prestige et la grandeur de la France,

« Considérant le symbole qu'elle représente aux yeux du monde »... de ce que l'outre-mer fût tour à tour masculin et féminin. (*Sourires*). Simple lapsus, certes, mais qu'il ne serait pas mauvais, je crois, de rectifier avant l'adoption du texte définitif. Pour ma part, je préconiserais plutôt le masculin...

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec M. Coquart. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une faute d'impression.

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition modifiée, j'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Envisageant le thème général de l'exposition internationale et universelle de Bruxelles 1958 qui est: « Humanisme et Techniques »,

« Considérant l'importance de certaines réalités d'outre-mer dans ces domaines,

« Considérant la place que tient l'outre-mer dans le prestige et la grandeur de la France,

« Considérant le symbole qu'il représente aux yeux du monde,

« Invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions, notamment d'ordre financier, pour assurer à l'outre-mer la place qu'il est en droit d'attendre dans le pavillon français de l'exposition universelle et internationale qui se tiendra en 1958 à Bruxelles,

« Souhaite, à cet effet, que dans un délai de trois mois le Gouvernement dépose un projet de loi fixant le montant de la subvention de l'État accordée à la section française de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958; des avances échelonnées pourraient être accordées par le Trésor jusqu'à concurrence de ce montant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition modifiée.

(*La proposition, modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition invitant le Gouvernement à prendre toutes dispositions, notamment d'ordre financier, pour assurer à l'outre-mer français la place qu'il est en droit d'attendre à l'exposition de Bruxelles 1958. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, TOGO, CAMEROUN; EXTENSION A CES TERRITOIRES DE DIVERSES LOIS MODIFIANT OU COMPLETANT LE CODE CIVIL

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discusison de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil (nos 308 et 366, session 1955-1956).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, le projet de décret soumis à notre examen a pour objet d'étendre aux territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer l'application de trois lois qui ont complété ou modifié divers articles du code civil.

Il s'agit de dispositions se rattachant au régime de la famille; aussi est-il bien précisé dans l'exposé des motifs qu'elles ne seront applicables, outre-mer, qu'aux citoyens français ayant le statut civil de droit commun, c'est-à-dire déjà soumis au code civil. Aucune atteinte n'étant portée aux statuts coutumiers, il ne peut y avoir de difficulté de ce chef.

L'article 1er, du projet de décret — pratiquement article unique, le second étant de pure forme — étend aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de trois lois;

Celle du 29 mai 1948 complétant l'article 311 du code civil qui permet aux juges d'allouer au conjoint qui a obtenu la séparation de corps des dommages-intérêts en sus de la pension alimentaire et de toutes autres réparations dues par l'époux contre lequel la séparation de corps a été prononcée. C'est la reproduction d'une règle déjà admise en matière de divorce

par une loi du 2 avril 1941 validée en 1945 et appliquée outre-mer en vertu d'un décret du 20 novembre 1945.

Les torts n'étant pas toujours réciproques, la destruction d'un ménage fait souvent une victime; prévoir la réparation pécuniaire du préjudice causé correspond à une idée de justice qui doit trouver son application dans tout le domaine du code civil. C'est d'ailleurs une application du principe général contenu dans l'article 1382 du code civil.

La seconde loi — du 15 juillet 1955 — n'a pas seulement, comme le laisse croire l'exposé des motifs, pour but unique d'améliorer le sort des enfants adultérins; elle complète ou modifie plusieurs articles du code civil: 340, 341 et 342, et elle crée un article 342 *bis*:

a) A l'article 340, elle ajoute un alinéa incorporé dans les dispositions de cet article qui fixe les conditions de recevabilité de l'action en reconnaissance de paternité naturelle: le père prétendu peut désormais se prévaloir des résultats de l'examen des sangs pour écarter l'action en recherche dirigée contre lui.

Il est juste que les pays d'outre-mer bénéficient comme la France métropolitaine des progrès de la science;

b) L'article 341 traite du cas beaucoup moins fréquent d'un enfant qui recherche sa mère naturelle. La loi du 15 juillet 1955 tend à faciliter la preuve qui est à sa charge. A noter qu'elle admet le commencement de preuve par un écrit qui n'émane pas de la partie à laquelle on l'oppose;

c) A l'article 342 sont ajoutés trois alinéas accordant aux enfants nés d'un commerce incestueux ou adultérin — dont la reconnaissance n'est pas possible — le droit de réclamer des aliments.

C'est une mesure humaine et elle doit être étendue à tous les enfants encore victimes du premier alinéa de ce même article 342 qui interdit toujours en principe la recherche de la paternité ou de la maternité incestueuse ou adultérine;

d) Enfin, le nouvel article 342 *bis* énonce une règle que la logique impose: si une filiation est établie par un acte ou un jugement, une autre filiation ne pourra être reconnue sans qu'un jugement établisse préalablement l'inexactitude de la première. On s'étonne qu'une telle mesure ait attendu 1956 pour voir le jour.

3° La troisième loi visée par l'alinéa 2 du projet est celle du 12 novembre 1955 complétant l'article 57 du code civil. Cet article consacré à l'acte de naissance avait déjà sept alinéas provenant de quatre lois différentes: celle du 12 novembre 1955 en ajoute un huitième autorisant — par jugement — l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance.

L'importance de cette nouvelle faculté n'est pas de premier ordre. Il n'y a cependant pas de motif d'en priver les citoyens français de statut de droit civil habitant outre-mer.

Toutes ces nouvelles dispositions ayant été jugées bonnes pour les citoyens de la France métropolitaine et, encore une fois, ne modifiant en rien le droit coutumier, votre commission de la législation estime comme le Gouvernement qu'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

En outre, la même commission a estimé qu'il convenait — pour simplifier la procédure — de donner par avance un avis favorable à l'extension aux territoires visés dans la présente demande d'avis, du bénéfice de la loi votée par l'Assemblée nationale le 26 juin 1956 — on ne nous accusera pas d'être en retard cette fois — et promulguée sous le n° 56-656, le 5 juillet 1956, loi modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. Dans son ancienne rédaction, cet article permettait la légitimation des enfants adultérins du mari par mariage subséquent à condition qu'il n'y ait pas d'enfants issus du premier mariage. La nouvelle rédaction permet cette légitimation même s'il y a des enfants du premier mariage. A cet effet, le décret qui nous est soumis sera complété par l'adjonction, à la fin de l'article 1ᵉʳ, d'un alinéa 4° visant la loi n° 56-656 du 5 juillet 1956.

Compte tenu de ces considérations, votre commission de la législation vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1ᵉʳ.

PROJET DE DECRET

« Art. 1ᵉʳ. — Sont étendues aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions des lois ci-après:

« 1° Loi n° 48-889 du 29 mai 1948 complétant l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps;

« 2° Loi n° 55-934 du 15 juillet 1955 modifiant les articles 340, 341 et 342 du code civil, relatifs à la reconnaissance des enfants naturels, et instituant un article 342 *bis* du même code;

« 3° Loi n° 55-1465 du 12 novembre 1955 complétant l'article 57 du code civil, afin d'autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance;

« 4° Loi n° 56-656 du 5 juillet 1956 modifiant l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1ᵉʳ.

(*L'article 1ᵉʳ, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, garde des Sceaux, chargé de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RENVOI DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION A LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Rogué, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux, et à leur allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (Nᵒˢ 253 et 344, session 1955-1956.)

M. Alfred Jacobson, *président de la commission du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission du plan. Mesdames, messieurs, un certain nombre de nos collègues ont demandé le report au début de la séance de jeudi prochain du débat concernant les projets de chemin de fer Bangui-Tchad et Douala-Tchad. La commission du plan ne fait aucune objection à cet ajournement. M. le président de la commission des affaires économiques ne s'oppose pas à ce que notre affaire soit discutée avant la proposition n° 201, inscrite en tête de l'ordre du jour de jeudi.

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour reporter à jeudi prochain, en tête de l'ordre du jour, la discussion de la proposition de M. Rogué. (*Assentiment.*)

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 374, session 1955-

1956) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Delmas, Montrat, Diallo, Bangoura, Georges Oudard, Marcel Léger, Cheikh Sidya, Dusseaulx et Schmitt une proposition tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention aux plantations de bananes de Guinée décimées par la cercosporiose.

La proposition sera imprimée sous le n° 378, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Baudouin un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet Nam.

Le rapport sera imprimé sous le n° 374 et distribué.

J'ai reçu de M. Habib-Deloncle un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures sur la demande d'avis (n° 266, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet Nam.

Le rapport sera imprimé sous le n° 380 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique le jeudi 26 juillet, à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

I. — Discussion de la proposition de M. Rogué, tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui-Tchad et Douala-Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à leur allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (Nos 253 et 344, session 1955-1956. — M. Isautier, rapporteur.)

II. — Discussion de la proposition de MM. Roger-Dusseaulx, Begarra, Bégat, Robert Léon, Georges Oudard, Polycarpe, Ramus, Georges Riond, Roulleaux-Dugage, invitant le Gouvernement à prendre diverses mesures commandées par la situation économique des territoires et départements d'outre-mer. (Nos 201 et 370, session 1955-1956. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 24 JUILLET 1956

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé.

Affaires économiques et financières.

Nos 436 M. Alfred Bour; 456 M. Paul Thetten; 476 M. Paul Theetten; 510 M. Alfred Bour; 514 M. Pierre Cornet; 515 M. Roger Dusseaulx.

Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas; 483 M. le général Sicé; 485 M. le général Sicé; 493 Mme M.-H. Lefaucheux; 502 M. Georges Riond.

Affaires sociales.

No 505 M. Pierre Cornet.

Agriculture.

No 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 499 M. Pierre Cornet; 500 M. Paul Hazoumé; 508 M. Robert Léon.

France d'outre-mer.

Nos 487 M. Le Brun Kéris; 511 M. Le Brun Kéris; 516 Mme M.-H. Lefaucheux.

Intérieur.

Nos 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

FRANCE D'OUTRE-MER

526. — 24 juillet 1956. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il a reçu une information d'après laquelle une modification pourrait être prochainement apportée à l'utilisation du centre sanitaire, très remarquable d'ailleurs, d'Aboudou-Manga, dans le territoire de l'Oubangui-Chari. Il serait heureux d'avoir, de la part de M. le ministre de la France d'outre-mer, l'assurance que ce centre, s'il ne continue pas à être utilisé comme il l'est actuellement, le serait au maximum pour une destination différente, par exemple, après les aménagements désirables, pour les soins à donner aux tuberculeux, la tuberculose paraissant, malheureusement, être en progression dans le territoire intéressé, et installations antituberculeuses qui existent dans ce territoire étant manifestement insuffisantes et peu adaptées à leur objet.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

520. — **M. Jean Letourneau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, après le départ des dernières troupes françaises du Viet-Nam et les déclarations de leur commandant en chef à son arrivée à Marseille: 1° si des conventions concernant la propriété des différents établissements militaires français installés au Vietnam ont été conclues avant le départ des troupes françaises, certains de ces établissements ayant été du reste construits sur crédits du seul budget de la République, soit antérieurement à l'institution du budget indochinois, soit postérieurement à la disparition de ce dernier; 2° si, au cas où ces conventions seraient en cours de discussion, ces bâtiments demeurent vides d'occupation ou si, au contraire, l'armée vietnamienne n'a pas pris possession soit de la totalité de ceux-ci, soit d'une partie d'entre eux, et, dans ce cas, desquels; 3° si des possibilités demeurent ou demeureront après la signature de conventions sur le domaine, pour nos institutions culturelles, de pouvoir utiliser une partie de ces bâtiments dont la propriété devrait être reconnue à la France; 4° quel était le tonnage global de matériel appartenant au corps expéditionnaire en provenance de France et de l'aide américaine au moment de son départ; 5° si ce matériel a été rapatrié en totalité sur la métropole ou sur l'Afrique du Nord ou si des conventions avec les Etats-Unis d'Amérique ou avec le Viet-Nam nous en ont fait laisser une partie à la disposition de l'armée nationale vietnamienne, et dans quelles conditions; 6° si une partie de ce matériel n'a pas été dirigée vers l'un ou l'autre de nos établissements militaires de Madagascar ou du Pacifique. (*Question posée le 24 mai 1956.*)

Réponse. — 1° L'honorable parlementaire, quand il vise les « différents établissements militaires français installés au Viet-Nam », fait vraisemblablement allusion aux biens immeubles occupés par l'armée française jusqu'à son rapatriement, et appartenant au domaine privé de l'Etat français. En effet, aux termes de l'accord quadripartite du 29 décembre 1954, tous les biens meubles et immeubles, acquis à titre onéreux ou construits pour le compte de l'ancien domaine commun de l'Indochine sur les crédits des anciens budgets général, fédéral ou commun, ont été attribués aux Etats sur le sol desquels ils se trouvaient. Quant à l'ancien domaine public de l'Indochine, il s'est trouvé *de plano* partagé entre les Etats à l'intérieur de leurs limites du fait même de leur accession à l'indépendance. Aucune convention n'est venue modifier l'état de droit intéressant le domaine privé de l'Etat français, qu'il s'agisse de biens à usage civil ou à usage militaire; 2° il est exact qu'un certain nombre de bâtiments et terrains évacués par l'armée française, ont été mis à la disposition des forces armées vietnamiennes. Ces affectations en simple jouissance ont été réalisées dans le souci de mettre l'armée vietnamienne en mesure d'assumer les tâches accrues qui lui incombent désormais, dans cet esprit de coopération et

d'assistance dont la France n'a cessé de s'inspirer dans ses relations avec le Viet-Nam. Les accords, signés à cet effet, précisent que le statut juridique des immeubles en cause n'est pas modifié: ils demeurent en conséquence, la pleine propriété de la France. 3° si des terrains et bâtiments, appartenant à la France, se trouvent ainsi mis à la disposition des autorités militaires vietnamiennes, il convient de signaler, en revanche, que certains services et institutions dépendant du haut commissariat de France sont installés dans des immeubles appartenant, en propre, à l'Etat vietnamien. Le Gouvernement français, quant à lui, s'est toujours affirmé prêt à à passer avec le Gouvernement vietnamien une convention domaniale qui, dans le respect des droits acquis, organiserait les procédures d'échange, de compensation et d'aliénation susceptibles d'assurer un règlement général des questions pendantes en matière immobilière. Eu égard à l'importance du capital immobilier sis au Viet-Nam et appartenant à la France, il n'est pas douteux qu'à l'issue de ce règlement, nos institutions culturelles, comme d'ailleurs, tous les services relevant de la représentation française, ne devraient éprouver aucune difficulté pour disposer de l'implantation immobilière nécessaire à la poursuite de leur œuvre de coopération amicale avec l'Etat du Viet-Nam; 4° en ce qui concerne le tonnage global du matériel appartenant au corps expéditionnaire en provenance de France et de l'aide américaine, au moment de son départ, il convient de signaler que les services des relations avec les Etats associés n'ont plus la gestion du matériel du corps expéditionnaire depuis 1954, et, par le fait même, n'ont pas compétence pour donner des renseignements à ce sujet. Le ministre de la défense nationale, de qui relève le corps expéditionnaire, possède les éléments pouvant donner satisfaction à cette demande. Il semble d'ailleurs qu'il soit pratiquement impossible de déterminer le tonnage en question, car les précisions sur le matériel laissé dans le Nord Viet-Nam, selon les accords de Genève, en ce qui concerne les hôpitaux, les centrales électriques, etc. sont insuffisantes; 5° au moment du rapatriement du corps expéditionnaire, le matériel a reçu une destination différente suivant qu'il provenait de France ou de l'aide américaine. Le matériel en provenance de France a été rapatrié en même temps que les troupes françaises. La majeure partie du matériel provenant du M. D. A. P. a été laissée au Viet-Nam au profit des forces vietnamiennes, selon les accords antérieurs passés avec le gouvernement américain. Le commandement français a reçu des autorités américaines l'autorisation d'envoyer sur la métropole une légère partie du matériel M. D. A. P. L'intérêt public s'oppose à la communication de précisions concernant le tonnage du matériel rapatrié et sa qualité; 6° il est exact, enfin, qu'une partie du matériel appartenant au corps expéditionnaire a été dirigée sur certains établissements militaires français du Pacifique.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 24 juillet 1956.

1re séance: page **719.** — 2e séance: page **738.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.